



Ville de  
**RIS-ORANGIS**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du mercredi 8 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 18 h 44, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 2 juillet 2026, se sont réunis au nombre de 31, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de :

**Madame Sonia BENAMEUR, Maire,**  
**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39**  
**Présents à la séance : 31**  
**Excusés représentés : 7**  
**Absent : 1**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Éric Thebault, Wafae Amar, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Ely Miranda, Serge Mercieca, Souad Medani, Kykie Basseg\*, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

#### **Excusés représentés :**

Christophe Fouley à Thomas Merabli, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Hafida Khamari à Carole Diaz, Allan De Araujo à Bilel Moumni, Gilles Melin à Serge Mercieca, Stéphane Raffalli à Souad Medani, Sophie Kelkoula à Magaly Lefebvre

#### **Absents :**

Lina Kissa

*Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.*

---

\* Arrivée après l'appel des membres du Conseil municipal et avant le vote du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

**S.BENAMEUR :**

Bonsoir à toutes et à tous. Je vous le dis d'avance, ce conseil municipal a pas mal de points techniques donc on va essayer d'être les plus efficaces et les plus clairs en ce sens. Évidemment, on est tous très heureux de vous retrouver de nouveau aujourd'hui pour cette nouvelle séance du conseil municipal du mois de juillet.

Avant de commencer je tiens à adresser un message à nos services techniques, à notre police municipale, aux pompiers, à l'ensemble des forces mobilisées face à l'incendie qui s'est produit à Ris-Orangis près de l'hippodrome, qui s'est déclaré samedi dernier. Ils ont fait un travail remarquable qui a permis de circonscrire l'incendie assez rapidement puisqu'en deux jours on a pu rouvrir la N104 et éviter de pénaliser au maximum les automobilistes. Mais comme je l'ai indiqué dès les premiers instants, les premières minutes, après que l'incendie se soit déclaré, ça suffit ! C'est une propriété qui, je le rappelle, appartient à l'État, au Ministre, plus précisément au ministère de l'Intérieur. Il faut que l'État, il faut que le ministre de l'Intérieur prennent leurs responsabilités, pour que le site soit enfin évacué, traité et que les Rissois et les habitants aux alentours cessent de vivre à côté d'un danger qui les menace chaque été. L'année dernière, vous le savez, il s'est produit la même chose, en 2018 de nouveau. C'est la fois de trop. À ma prise de fonctions, j'avais tout de suite adressé un courrier à Madame la Préfète de l'Essonne pour lui signifier l'urgence de nettoyer et dépolluer ce site. Je sais que la Préfète de l'Essonne s'est saisie du dossier, je sais que le Président du département également, mais désormais cela se joue plus haut, cela se joue à l'échelle du ministre de l'Intérieur et des discussions sont enfin en cours pour agir sur ce terrain. Je vais le dire, heureusement que nous avons démantelé un camp illégal qui était installé juste à côté du site parce qu'on aurait pu avoir des morts. On l'a évité vraiment de très peu et, encore une fois, merci à la police municipale qui a réagi rapidement. Le démantèlement a lieu à peine une semaine et demie avant, heureusement. Je maintiendrai la pression pour que ce problème soit enfin traité.

Nous pouvons désormais passer à l'étude de l'ensemble des points qui nous attendent aujourd'hui. Avant l'examen, je propose de désigner un secrétaire de séance. Je propose monsieur Ely Miranda à ces fonctions. Il s'agit d'un vote à main levée.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Ely Miranda, vous êtes secrétaire de séance.

**1. Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 28 avril et du 28 mai 2026**

*Figurent, en annexe du dossier, les procès-verbaux des Conseils municipaux des 28 avril et 28 mai 2026.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces procès-verbaux.*

*Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 sera soumis pour approbation lors de la séance de septembre.*

**S.BENAMEUR :**

Je vous propose donc de commencer par le premier point qui figure à notre ordre du jour, à savoir l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 28 avril et 28 mai 2026. Il s'agit de recueillir l'approbation des deux procès-verbaux des deux précédents conseils municipaux du 28 avril et du 28 mai 2026, je le répète. Ces procès-verbaux appellent-ils à des observations de votre part ?

**S.MEDANI :**

Chers collègues, chers Rissois, chers Rissoises. Avant d'approuver ces procès-verbaux, nous souhaitons revenir sur un point important. Lors du conseil municipal du 28 avril 2026,

notre groupe a présenté un vœu demandant la rénovation des collèges Jean-Lurçat et Albert-Camus. Neuf élus ont voté pour, aucun n'a voté contre, pourtant ce soir-là il nous a été affirmé que ce vœu n'était pas adopté or le compte-rendu que vous nous demandez d'approuver ce soir dit exactement l'inverse. Je le cite car c'est écrit noir sur blanc au procès-verbal, le document officiel : le conseil municipal adopte ce vœu par 9 voix pour et 30 abstentions. Un vœu adopté n'est pas un simple discours, c'est une position officielle du conseil municipal, nous demandons donc qu'il produise ses effets, que la ville transmette cette demande au département qui a la charge des collèges et porte officiellement la voix de Ris-Orangis pour obtenir enfin un véritable plan de rénovation. C'est ce que le conseil a voté et nous serons attentifs à ce que cette démarche soit réellement engagée.

Je veux également revenir sur les propos tenus à l'issue de ce vote. Lorsque mes collègues ont contesté le résultat annoncé il leur a été reproché, je cite, de ne pas connaître les règles malgré leurs 14 années de mandat. Avec ce procès-verbal vous reconnaissez aujourd'hui qu'ils avaient raison. Madame le Maire, le soir de votre installation, vous avez dit devant nous tous que vous seriez la Maire de tous les Rissois. Nous vous prenons au mot. Rappelons d'ailleurs que votre liste a recueilli 49 % des voix, une majorité des Rissois qui se sont exprimés n'ont pas voté pour vous. Cela n'enlève en rien votre légitimité à diriger la ville mais cela vous oblige. Écoutez celles et ceux qui ne vous ont pas choisie, entendre leurs propositions et respecter leurs votes et leurs élus ce n'est pas une faveur, c'est le sens même de votre engagement à être la Maire de toute une ville. Car au fond l'essentiel est là, personne dans cette assemblée n'a voté contre la rénovation des collèges. Au-delà de nos différences nous partageons tous ce constat : nos collégiens méritent des établissements dignes, de bonnes conditions d'études. Le conseil municipal s'est exprimé, il est temps de passer du vote aux actes. Je vous remercie.

#### **S.BENAMEUR :**

Merci beaucoup. J'aime beaucoup votre conclusion, il est en effet temps de passer du vote aux actes. L'élection municipale est terminée, je vous propose donc d'être constructifs. Plusieurs choses : vous parlez notamment du collège Jean-Lurçat. Vous le savez, depuis les premiers jours de mon élection je suis allée au conseil d'administration du collège Jean-Lurçat, j'ai demandé au vice-Président du département et j'ai demandé au Président du département de venir au collège Jean-Lurçat. C'est ce que nous avons fait et vous le savez pertinemment, nous sommes allés au collège Jean-Lurçat et, mieux encore, nous avons fait ce que vous attendez depuis des années : nous avons enfin acté la reconstruction complète du collège Jean-Lurçat qui sera entièrement rasé et entièrement reconstruit et même agrandi. Plus encore, vous le savez aussi : nous avons remis un calendrier de travaux – parce que quand on dit, on fait – à l'ensemble des parents élus qui étaient présents à cette réunion. Je rappelle que le Conseiller départemental qui est chef de votre groupe n'était présent à aucune de ces réunions alors que, vous le savez, le collège c'est le département donc le Conseiller départemental doit siéger à ces réunions, ce qui n'a jamais été le cas jusqu'alors et vous le savez très bien. Nous avons donc remis un calendrier de travaux à l'ensemble des parents présents, nous l'avons également distribué ici lors du conseil municipal à certains parents qui sont venus nous voir, ils nous ont demandé le calendrier, ce que nous avons fait. Bien sûr le collège Jean-Lurçat sera entièrement rasé, entièrement reconstruit avec des dates qui ont déjà été données donc c'est en cours. Et plus encore, on n'oublie pas le collège Albert-Camus – que vous n'avez pas cité mais c'est important que j'en parle – qui est également concerné par des sujets importants, un peu moins quand même que le collège Jean-Lurçat mais il est quand même important de penser au collège Albert-Camus.

Je vous ai toujours demandé, c'est très important pour les Rissois, avant de prendre la parole il faut vraiment se renseigner sur ce que l'on fait ou pas et pour le coup, vous le savez peut-être ou alors vous ne le dites pas, nous nous sommes rendus il n'y a pas très longtemps au collège Albert-Camus avec les services techniques du département pour refaire les travaux demandés par les parents. À notre prise de fonctions nous avons fait une réunion avec l'ensemble des parents d'élèves élus collège Jean-Lurçat et collège Albert-Camus pour être constructifs.

**N.GARCIA :**

Merci déjà à l'administration d'avoir transmis les deux PV des 28 avril et 28 mai, c'est une excellente chose pour notre assemblée municipale. En gros tout est écrit noir sur blanc, les interventions, les interactions et c'est toujours très intéressant de pouvoir se replonger dans certaines prises de parole et quand elles sont retranscrites. Je voudrais intervenir notamment sur ce point sur les PV, notamment Madame le Maire : vous avez affirmé dans ce PV « La CGT qui porte l'ACPC (l'association du personnel) a accepté de réduire l'enveloppe demandée » avant d'ajouter « Cela a bien été réalisé ». C'est marqué au PV Madame. La FA-FPT affirme par communiqué officiel ne jamais avoir été associée à une concertation sur cette baisse, la CGT indique également par communiqué officiel qu'elle n'a jamais validé ce choix politique et qu'elle s'y est même opposée. Les deux organisations rappellent en outre que l'ACPC n'est portée par aucune autre organisation syndicale, contrairement à ce que vous avez affirmé deux fois. Ces contradictions publiques entre vos déclarations et les communiqués des représentants du personnel alimentent aujourd'hui une profonde inquiétude parmi les agents. Elle fragilise la confiance, jette un doute sur la qualité du dialogue social et donne le sentiment que la parole des représentants du personnel peut être déformée ou instrumentalisée. Pouvez-vous reconnaître que ces propos étaient inexacts et nous indiquer quelle mesure vous comptez prendre pour rétablir le dialogue social serein et respectueux des représentants du personnel ? J'ai une question à vous poser vis-à-vis de ce point : maintenez-vous vos propos ou les retirez-vous ? Je vous remercie.

**S.BENAMEUR :**

Vous êtes devenu avocat des syndicats parce que vos sources sont mauvaises. Monsieur Garcia, même chose que pour madame Médani : vérifiez vos sources. Je n'ai pas terminé de parler donc vous coupez votre micro. Première chose : nous avons bien reçus les syndicats, les deux, et oui je confirme que la CGT a accepté les mesures établies à savoir le voyage et le maintien du Noël pour les enfants. Encore une fois vous n'étiez pas là donc vérifiez vos sources pour la millième fois et si vous voulez parler des agents, je préfère le faire en leur présence parce que, vous le savez, on réunit souvent les agents et, il n'y a pas très longtemps on les a encore réunis. Les agents travaillent. Vous parlez des conditions de travail des agents, les conditions de travail des agents sont déplorables. Si vous voulez porter la voix des agents, portez leurs conditions de travail, portez les conditions dans lesquelles ils travaillent depuis des années maintenant à cause de votre chef de file, portez leurs voix, c'est ce qu'on fait et on agit en ce sens. Vous l'avez peut-être vu – ou pas, cela ne m'étonnerait pas – nous avons annoncé de nombreuses choses en faveur des agents. Vous qui semblez peut-être être en discussion avec le syndicat, ou peut-être essayer de leur faire croire que vous les protégez, sachez une chose : les syndicats travaillent parfaitement avec nous et nous n'avons pas besoin d'intermédiaire. Plus encore, des choses étaient attendues depuis des années par les syndicats. Peut-être savez-vous lesquelles puisque vous semblez porter leur parole au lieu de lire vos éléments de langage, ne cherchez pas les réponses. Cela fait des années que les syndicats demandaient plusieurs choses, vous pouvez les citer ici si vous semblez les connaître, et nous y avons répondu favorablement. Depuis des années. Nous travaillons, nous œuvrons en faveur des Rissois, en faveur des agents et nous ne faisons pas de politique auprès des agents, cela n'est pas possible chez nous.

**N.GARCIA :**

Je vous remercie pour votre réponse. J'ai en face de moi le communiqué.

**S.BENAMEUR :**

Oui, vous avez déjà fait la même chose Monsieur Garcia au précédent conseil municipal. Il y en a deux et je vous ai dit de lire ma réponse, est-ce que vous l'avez lue ? Ma réponse vous l'avez lue ?

**N.GARCIA :**

J'ai le droit de m'exprimer ?

**S.BENAMEUR :**

Oui et continuez par ma réponse.

**N.GARCIA :**

J'ai bien entendu votre réponse et j'ai bien entendu ce que vous avez dit, vous parlez des conditions des agents du service public et vous allez œuvrer à travailler sur ces conditions, etc. Ce que je suis en train de vous dire c'est qu'au PV, les propos que vous avez tenus ne sont pas les communiqués officiels qu'ont publié la CGT et la FA-FPT. À partir de ce moment-là, quand vous engagez votre parole publique de premier magistrat de la ville, c'est le sujet que je vous évoque. Je ne parle pas des conditions de travail des agents du service public, nous pourrions y revenir, par contre je suis en train de dire que dans le conseil municipal du 28, vous avez engagé votre parole sur les syndicats, vous avez déformé leur propos et ils ont démenti deux fois. C'est tout ce que je suis en train de dire et je demande si vous maintenez les propos que vous avez tenus lors de ces conseils municipaux ?

**S.BENAMEUR :**

Oui et ma réponse était très claire. Avez-vous lu ma réponse au courrier, oui ou non ? Voilà, un peu comme votre équipe, vous ne savez pas vérifier vos sources donc pour la millième fois, vérifiez vos sources avant de prendre la parole parce que c'est vraiment dérangeant pour tout le monde.

**N.GARCIA :**

Arrêtez la tragédie, arrêtez.

**S.BENAMEUR :**

La CGT je les ai vus, on les a réunis et on n'a pas besoin de vous pour penser aux agents, sachez-le. Mettons au vote désormais la délibération.

**S.MERCIECA :**

Madame le Maire, je n'ai pas terminé : vous maintenez et vous affirmez que la CGT et FA mentent puisque ce ne sont pas les propos que vous avez tenus ?

**S.BENAMEUR :**

Vous n'avez vraiment que ça à faire, faire de la politique sur les agents ? Sérieusement, on fait de la politique sur les agents là.

**S.MERCIECA :**

Ne soyez pas condescendante.

**S.BENAMEUR :**

Ma réponse a été très claire : oui, la CGT a accepté l'ensemble des conditions qui ont été faites cette année pour en faire de meilleures l'année prochaine. Oui.

**S.MERCIECA :**

Et il a démenti après par sa missive ?

**S.BENAMEUR :**

Tout ce que je vous dis est déjà rendu public puisque nous avons adressé une réponse à l'ensemble des agents, que vous ne voulez pas lire, donc s'il vous plaît respectez les agents. Je sais que cela n'a pas été dans vos habitudes pendant toutes ces années mais je vous demande de respecter les agents et d'arrêter d'essayer de monter les agents contre la nouvelle équipe municipale. Cela n'a aucun sens, on est tous là pour œuvrer encore une fois en faveur des Rissois, n'essayez pas de politiser les agents. On le sait tous, cette année ce sont les élections syndicales donc vous essayez de profiter pour faire penser aux agents que vous êtes de leur côté, cela ne marchera pas. Personne n'est dupe ici et contrairement à vous, nous travaillons avec eux, on ne les politise pas. Ma réponse est donc claire. Mettons au vote désormais.

**N.GARCIA :**

Vous maintenez donc vos propos. Vous faites toujours des conclusions à la hache.

**S.BENAMEUR :**

Vous comprenez le mot oui, vous voulez que je dise de quelle manière ?

**N.GARCIA :**

Vous maintenez vos propos ou pas ?

**S.BENAMEUR :**

O.U.I. ça veut dire quoi ? Ça veut dire oui.

**N.GARCIA :**

Elle a dit oui, OK, très bien.

**S.BENAMEUR :**

C'est quand même grave ça. O.U.I. c'est du niveau... je ne sais pas si c'est CP ou grande section.

Je mets donc au vote les deux procès-verbaux : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame Tisserand, vous n'avez pas voté. Pour ? C'est adopté à l'unanimité. C'est aussi contradictoire que le CFU !

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 28 avril et 28 mai 2026.

## **2. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.*

*Le tableau transmis, récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 2 mars au 29 mai 2026.*

*Il reprend les premières décisions prises par Madame le Maire au titre des délégations de pouvoirs prévues au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.*

### **S.BENAMEUR :**

Nous pouvons désormais passer au point 2 de l'ordre du jour, à savoir la délégation des pouvoirs et les décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Vous le savez, lors de chaque séance, le conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations. Les décisions qui vous ont été présentées reprennent les premières décisions que j'ai prises dans le cadre de ma délégation de compétences. Dans ces documents figure notamment la rupture de certains contrats de communication qui coûtaient trop cher à notre collectivité. Nous avons eu l'occasion d'en parler dès notre premier conseil municipal puisque nous sommes très transparents. Vous le savez, désormais la règle est simple : on arrête avec les contrats hors de prix et surtout on instaure une culture de la négociation pour tirer les prix vers le bas. Ce point ne nécessite pas de vote à moins que vous n'ayez des questions.

### **N.GARCIA :**

Sur la deuxième délibération, une question : sur la décision 2026-120 concernant la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation qui devait accueillir le nouveau centre technique municipal, s'agit-il de l'arrêt définitif de ce projet ?

### **S.BENAMEUR :**

Aujourd'hui nous n'avons pas pour projet d'utiliser le terrain que vous avez acheté à plusieurs millions d'euros pour refaire le centre technique municipal. Nous allons penser évidemment à comment réaménager les conditions de vie des agents sans pour autant dépenser des millions voire des milliards d'euros. Voilà. Pas d'autre observation ?

### **N.GARCIA :**

Pourriez-vous être un peu plus précise car cela concerne une délibération assez précise d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour pouvoir travailler sur le nouveau CTM. Je me permets donc de vous reposer la question : est-ce que ce projet va s'arrêter ? C'est le sujet.

### **S.BENAMEUR :**

Aujourd'hui oui, nous n'avons pas pour projet de reconstruire un nouveau CTM dans le terrain que vous avez acheté. Même chose, si nous avons un projet en ce sens, évidemment nous consulterons les organisations syndicales. Ce point ne nécessite pas de vote donc je vous propose de passer au point suivant.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la communication du Maire sur les décisions n°2026/043 à n°2026/140, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 3. Approbation de la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Par arrêté inter-préfectoral en date du 15 décembre 2015, les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne ont créé, à compter du 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, issue de la fusion de la communauté d'agglomération d'Evry-Centre-Essonne, de la communauté d'agglomération Seine-Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart-en-Essonne, avec extension à la commune de Grigny.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 20 octobre 2025, la composition du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a été fixée, en l'absence d'accord local, à 83 sièges à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026.

Il en est résulté la répartition suivante pour les 23 communes membres de la Communauté d'Agglomération, la Ville de Ris-Orangis disposant pour sa part de 7 sièges

| Communes membres          | Population municipale 2025 | Nombre de sièges de conseillers communautaires titulaires | Nombre de suppléant |
|---------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|
| Evry-Courcouronnes        | 66700                      | 17                                                        | 0                   |
| Corbeil-Essonne           | 53712                      | 14                                                        | 0                   |
| Savigny-le-Temple         | 30630                      | 7                                                         | 0                   |
| Ris-Orangis               | 30283                      | 7                                                         | 0                   |
| Grigny                    | 26500                      | 6                                                         | 0                   |
| Combs-la Ville            | 22712                      | 5                                                         | 0                   |
| Moissy-Cramayel           | 18498                      | 4                                                         | 0                   |
| Lieusaint                 | 14096                      | 3                                                         | 0                   |
| Saint-Pierre-du-Perray    | 12071                      | 3                                                         | 0                   |
| Cesson                    | 11141                      | 2                                                         | 0                   |
| Bondoufle                 | 10833                      | 2                                                         | 0                   |
| Vert-Saint-Denis          | 9057                       | 2                                                         | 0                   |
| Saint-Germain-lès-Corbeil | 7471                       | 1                                                         | 1                   |
| Soisy-sur-Seine           | 7370                       | 1                                                         | 1                   |
| Lisses                    | 7295                       | 1                                                         | 1                   |
| Nandy                     | 6322                       | 1                                                         | 1                   |
| Saintry-sur-Seine         | 5853                       | 1                                                         | 1                   |
| Villabé                   | 5654                       | 1                                                         | 1                   |
| Le Coudray-Montceaux      | 4 738                      | 1                                                         | 1                   |
| Tigery                    | 4359                       | 1                                                         | 1                   |
| Etiolles                  | 3100                       | 1                                                         | 1                   |
| Réau                      | 2045                       | 1                                                         | 1                   |
| Morsang sur Seine         | 584                        | 1                                                         | 1                   |
| <b>TOTAL</b>              | <b>361024</b>              | <b>83</b>                                                 | <b>11</b>           |

Aussi, par délibération en date 8 avril 2026, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a procédé à la mise à jour de ses statuts afin d'actualiser le nombre et la répartition des sièges entre chaque commune qui composent désormais le Conseil communautaire, conformément à l'arrêté inter-préfectoral précité.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart disposent d'un délai de 3 mois pour soumettre cette mise à jour au Conseil municipal et se prononcer sur ces modifications.

À l'issue de ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable.

Ces statuts ont vocation à donner lieu à un arrêté conjoint des Préfets des départements de l'Essonne et de Seine et Marne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux statuts mis à jour de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Il convient d'en délibérer.

**S.BENAMEUR :**

Point 3 à l'ordre du jour, l'approbation de la mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart. Cette délibération vise à actualiser le nombre et la répartition des sièges entre chaque commune qui compose le conseil communautaire comme prévu par la mise à jour des statuts adoptés lors de la séance d'installation du 8 avril dernier. Dans cette nouvelle configuration, Ris-Orangis à sept sièges. En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la communauté d'agglomérations Grand Paris Sud disposent d'un délai de 3 mois pour soumettre cette mise à jour au conseil municipal et se prononcer sur ces modifications. Cette délibération vise simplement à approuver cette mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Y a-t-il des observations ? Très bien. Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**EMET** un avis favorable aux statuts mis à jour de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et ses annexes tel que joints à la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

#### **4. Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein de l'association Collectivités forestières Île-de-France**

*En Île-de-France, les forêts et la filière bois constituent un atout stratégique pour les territoires : réservoirs de biodiversité, lieux de respiration et de loisirs, ou encore ressources locales contribuant à l'économie et à la transition écologique. Leur préservation et leur valorisation constituent aujourd'hui un enjeu majeur face aux défis qui s'intensifient, tels que le changement climatique, le morcellement du foncier et la surfréquentation.*

*Afin d'accompagner les communes sur ces sujets, l'association des Collectivités forestières d'Île-de-France, avec le soutien du Conseil régional d'Île-de-France, anime depuis plusieurs années un réseau d'élus référents forêt-bois désigné dans chaque commune qui le souhaite. L'élu référent est alors l'interlocuteur privilégié qui reçoit des informations régulières tout au long du mandat et bénéficie de l'expertise du réseau des Collectivités forestières ainsi que de formations utiles à l'exercice de leur mandat.*

*Que la forêt soit domaniale, communale ou privée, ou que la commune ait des projets en lien avec la filière bois, l'association des Collectivités forestières d'Île-de-France a, en qualité d'aménageur du territoire et en tant qu'acteur de la transition écologique, toute la légitimité pour s'impliquer et agir sur les questions forestières et de filière bois. Elle a également un rôle de médiation auprès des administrés pour lesquels la forêt est perçue de plus en plus, comme un bien commun à protéger.*

*Forte de son expérience, l'association des Collectivités forestières d'Île-de-France s'inscrit dans le réseau national des Communes forestières qui, depuis plus de 90 ans, accompagne les élus pour placer la forêt au cœur du développement local.*

*Le référent forêt-bois est désigné par le Conseil municipal.*

*Aussi, il est proposé au Conseil municipal de désigner l'élu référent forêt-bois.*

*Cette désignation peut intervenir par un vote à main levée dès lors que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.*

#### **S.BENAMEUR :**

Le 4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour vise à désigner un élu référent forêt-bois au sein de l'association collectivité forestière d'Île-de-France. Il s'agit de désigner l'élu référent au sein de l'association, des collectivités forestières d'Île-de-France qui sera l'interlocuteur privilégié, recevra des informations régulières tout au long du mandat et bénéficiera de l'expertise du réseau des collectivités forestières. En raison des risques de type incendie que vous connaissez et de la proximité de la forêt de Sénart et du bois de Saint-Eutrope, il paraît important que la commune puisse disposer d'un interlocuteur expert sur cette thématique. Je vous précise que cette première désignation n'a aucun impact financier, cela permet simplement à la ville d'intégrer le réseau. Vous le savez, avec la majorité municipale nous portons une politique volontariste pour que les Rissois se réapproprient leurs espaces forestiers et leurs bois. Je pense au bois de Saint-Eutrope ou encore au bois de la Theuillerie qui restent inaccessibles aux Rissois parce que, notamment celui de la Theuillerie, pas aménagé, en plus des très grosses problématiques de sécurité auxquelles fait face cet espace. La désignation d'un élu nous permettra d'enrichir nos différents projets, d'un retour d'expertise d'une structure qui a un réel savoir-faire en la matière.

Le groupe Renouveau citoyen propose la candidature de Monsieur Bilel Moumni, Maire-adjoint chargé notamment de la prévention en santé, de l'écologie, du CCAS, des actions sociales et de la propreté.

Je vous précise aussi qu'il peut être procédé à cette désignation au scrutin public pour éviter d'avoir une urne qui circule à bulletin secret. Qui est d'accord pour recourir à un scrutin public ? Très bien.

Avant de procéder à la désignation de Monsieur Moumni, y-a-t-il des observations ?

#### **M.LEFEBVRE :**

Oui. J'avais une question mais je pense que vous y avez répondu, c'est de savoir si l'adhésion était gratuite. Comme vous avez dit qu'il n'y avait pas d'impact financier, j'imagine

que oui. Je voulais aussi savoir si on restait souverain au niveau du patrimoine de la commune, s'il n'y aurait pas d'impact non plus. Et j'aimerais savoir s'il y avait des projets en cours qui avaient déjà pu être évoqués ou si cela sera évoqué plus tard dans ce cadre-là.

**S.BENAMEUR :**

Oui, pour la forêt de Saint-Eutrope on est en train de réfléchir à un passage notamment à vélo avec des indications pour permettre aux Rissois de s'y rendre. En effet, beaucoup de Rissois ne savent pas comment se rendre à la forêt de Saint-Eutrope puisqu'elle est assez loin, vers le tramway. En ce qui concerne le bois de la Theuillerie on veut en effet réfléchir, on est déjà en train de le faire, à un réaménagement pour l'ouvrir aux Rissois.

**M.LEFEBVRE :**

Par rapport aux autres espaces vert, type pré aux Vaches, est-ce qu'il y a d'autres projets ou c'est en cours de réflexion ?

**S.BENAMEUR :**

Oui, il va y avoir d'autres projets mais c'est encore en cours de réflexion.

Je vous propose donc de passer au vote pour la nomination de Monsieur Bilel Mouni en tant qu'élus forêt-bois : qui est pour ? À l'unanimité Monsieur Mouni est élu référent forêt-bois.

**Par un premier vote :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de procéder à un vote à main levée.

**Par un second vote :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** Monsieur Bilel MOUMNI comme élu référent forêt-bois.

## 5. Désignation des délégués municipaux représentant la ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Ville de Ris-Orangis est membre de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, auprès de laquelle ont été transférées différentes compétences (ordures ménagères, équipements culturels, sportifs, une partie de la voirie).

Dans le cadre d'un transfert de compétence, intervient une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre la Commune et l'EPCI.

L'article 1609 C nonies IV du Code général des Impôts précise que « Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

La composition arrêtée par le Conseil communautaire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, lors de sa séance du 26 mai 2026 est la suivante :

|                              | Villes                    | Nbr d'habitants | Nbr de représentants | Nbr de suppléants | Représentants        |
|------------------------------|---------------------------|-----------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Plus de 25 000 habitants     | Evry-Courcouronnes        | 68 090          | 3                    |                   | 3 membres à désigner |
|                              | Corbeil-Essonne           | 51 049          | 3                    |                   | 3 membres à désigner |
|                              | Savigny-le-Temple         | 30 097          | 3                    |                   | 3 membres à désigner |
|                              | Grigny                    | 28 958          | 3                    |                   | 3 membres à désigner |
|                              | Ris-Orangis               | 28 796          | 3                    |                   | 3 membres à désigner |
| Entre 10 et 25 000 habitants | Combs-la-Ville            | 22 212          | 2                    |                   | 2 membres à désigner |
|                              | Moissy-Cramayel           | 17 695          | 2                    |                   | 2 membres à désigner |
|                              | Lieusaint                 | 13 363          | 2                    |                   | 2 membres à désigner |
|                              | Saint-Pierre-du-Perray    | 10 851          | 2                    |                   | 2 membres à désigner |
|                              | Cesson                    | 10 238          | 2                    |                   | 2 membres à désigner |
| Moins de 10 000 habitants    | Bondoufle                 | 9 357           | 1                    | 1                 | 1 membre à désigner  |
|                              | Lisses                    | 7 541           | 1                    | 1                 | 1 membre à désigner  |
|                              | Saint-Germain-lès-Corbell | 7 477           | 1                    | 1                 | 1 membre à désigner  |
|                              | Vert-Saint-Denis          | 7 490           | 1                    | 1                 | 1 membre à désigner  |
|                              | Soisy-sur-Seine           | 7 075           | 1                    | 1                 | 1 membre à désigner  |
|                              | Nandy                     | 5 976           | 1                    | 1                 | 1 membre à désigner  |
|                              | Saintry-sur-Seine         | 5 709           | 1                    | 1                 | 1 membre à désigner  |
|                              | Villabé                   | 5 385           | 1                    | 1                 | 1 membre à désigner  |
|                              | Le Coudray-Montceaux      | 4 898           | 1                    | 1                 | 1 membre à désigner  |
|                              | Tigery                    | 3 840           | 1                    | 1                 | 1 membre à désigner  |
|                              | Etiolles                  | 3 157           | 1                    | 1                 | 1 membre à désigner  |
|                              | Réau                      | 1 814           | 1                    | 1                 | 1 membre à désigner  |
|                              | Morsang-sur-Seine         | 540             | 1                    | 1                 | 1 membre à désigner  |
| SOUS-TOTAL                   |                           |                 | 38                   | 13                |                      |
| TOTAL                        |                           |                 | 51                   |                   |                      |

Il en résulte que la ville de Ris-Orangis dispose de trois sièges.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de trois représentants pour siéger à la commission d'évaluation des charges telle que prévue par l'article 1609 nonies C -IV du Code Général des Impôts.

### S.BENAMEUR :

Nous allons désormais procéder à la désignation des délégués municipaux représentant la ville au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (la CLECT), conformément au point 5 de notre ordre du jour.

Vous le savez, depuis le début de mon élection – et même avant – j'ai un objectif parmi tant d'autres : sortir Ris-Orangis de son isolement. À cause de petits calculs politiques, nous sommes passés à côté de nombreux financements du département, de la région, de l'agglomération. Il faut renouer le dialogue avec toutes ces instances qui ont des compétences sur nos territoires parce qu'à Ris-Orangis comme ailleurs, il y a énormément de terrains qui n'appartiennent pas à la commune mais plutôt à GPS, à GPA, à l'État. Il serait complètement absurde de nous passer de ces précieux financements, surtout compte tenu de l'état catastrophique que vous connaissez de nos finances. Avec l'agglomération, il existe une instance, la commission locale d'évaluation des charges transférées (la CLECT). Elle permet d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées afin que les montants correspondant à ces compétences puissent être versés. En gros, pour Ris-Orangis, si une compétence de l'agglomération est transférée ou rétrocédée à notre commune Ris-Orangis, alors Grand Paris Sud nous versera la somme correspondante. C'est vraiment important et nous devons maintenant procéder à la désignation de trois représentants pour notre ville.

Vous vous en doutez, compte tenu de l'importance de cette commission, je propose ma candidature, celle de Monsieur Allan de Araujo et celle de Madame Magali Lourtil-Martinelli. Avant de passer au vote, je vous propose de voter pour que cette désignation se fasse également à scrutin public pour éviter le passage de l'urne. On vote simplement que c'est bien à scrutin public et ensuite je vous passe la parole. Qui est pour que ce soit fait à scrutin public ? Parfait, à l'unanimité.

#### **S.MERCIECA :**

Nous proposons la candidature de Monsieur Raffalli.

#### **S.BENAMEUR :**

C'est bien noté, merci.

Qui est pour la candidature de moi-même, Monsieur Allan de Araujo et Madame Magali Lourtil-Martinelli ? Très bien.

Pour Monsieur Raffalli, qui est pour ? OK.

Bravo, Madame Magali Lourtil-Martinelli, Monsieur Allan de Araujo et moi-même sommes élus à la CLECT.

#### **Par un premier vote :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de procéder par un vote au scrutin public.

#### **Par un second vote :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **PAR 29 VOIX POUR**

Sonia BENAMEUR

Allan DE ARAUJO

Magali LOURTIL MATINELLI

#### **PAR 9 VOIX POUR**

la candidature de

Stéphane RAFFALLI

n'est pas adoptée

En application des votes ont été élus comme représentants de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart :

- Madame Sonia BENAMEUR
- Monsieur Allan DE ARAUJO
- Madame Magali LOURTIL MATINELLI

## 6. Vote du Budget supplémentaire 2026 et affectation des résultats 2025

Le présent Budget Supplémentaire comprend la reprise de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement et le réajustement de crédits inscrits au Budget Primitif 2026, ainsi que de nouvelles dépenses.

### 1/ La reprise des restes à réaliser :

Les résultats figurant au compte financier unique (CFU) 2025 sont constitués des résultats de l'exercice, mais également des restes à réaliser. En effet, en tant qu'acte de prévision, les indications qu'un budget comporte peuvent ne pas être toutes réalisées et il est alors possible de procéder à des reports de dépenses et de recettes à savoir les restes à réaliser. Ces derniers correspondent en investissement aux dépenses et aux recettes engagées mais non mandatées au 31 décembre.

Les restes à réaliser d'investissement 2025 repris sur 2026 se décomposent comme suit :

|          |                |
|----------|----------------|
| DEPENSES | 7 141 332,00 € |
| RECETTES | 7 488 221,00 € |

#### a) Les restes à réaliser en recettes :

Les recettes inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des notifications d'attribution de subventions pour 7 488 221 € de la part des différents organismes en 2025.

Elles sont donc certaines lors de la fin de l'exercice.

#### b) Les restes à réaliser en dépenses :

Les dépenses inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des commandes ou à des ordres de service de marchés publics transmis aux entreprises mais non réalisés, ni facturés en 2025.

### 2/ L'affectation des résultats 2025 sur 2026 :

Lors du vote du compte financier unique (CFU) 2025 du budget de la Ville, le résultat brut de clôture (hors restes à réaliser) a été constaté en fonctionnement pour 141 989,80 €.

L'affectation définitive des résultats 2025 s'opère de la manière suivante :

- Déficit d'investissement 2025 constaté (compte 001) : 2 549 803,56 €.
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 2 202 914,56 €.
- Excédent de fonctionnement 2025 (compte 002) : 488 878,80 €.
- Restes à réaliser Dépenses d'investissement : 7 141 332,00 €.
- Restes à réaliser Recettes d'investissement : 7 488 221,00 €.

Le Budget Supplémentaire reprendra donc le déficit d'investissement et de fonctionnement, l'affectation en excédent de fonctionnement capitalisé et la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat net de l'exercice 2025, compte 002 est de **+488 878.80 €**

### 3/ Les inscriptions nouvelles :

La section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes nouvelles qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année.

Les principales modifications au budget primitif 2026 sont les suivantes :

**Dépenses de Fonctionnement : 488 878,80 € se décomposant comme suit :**

- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement + 488 878,80 €.

**Recettes de Fonctionnement : 488 878.80,00 € se décomposant comme suit :**

- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : + 488 878.80 €.

**Dépenses d'investissement : +10 048 135,56 € se décomposant comme suit :**

Déficit 2025 reporté compte 001 : 2 549 803,56 € correspondant au solde des dépenses et des recettes d'investissement de l'exercice 2025. Ce solde doit être repris sur l'exercice budgétaire 2025.

- Restes à réaliser 2025 : 7 141 332,00 €.

**Inscription nouvelle : +357 000,00 € dont :**

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (sauf 204) (y compris opérations) +357 000,00 €
  - +357 000,00 € pour les travaux de réhabilitation du gymnase de la Ferme du Temple.

**Recettes d'investissement : +10 048 135,56 € se décomposant comme suit :**

- ▶ Restes à réaliser 2025 : +7 488 221,00 €.
- ▶ Compte 1068 : affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour 2 202 914,56 €.
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688) -131 878,80 €.
  - -131 878,80 € sur la prévision des emprunts inscrits au budget primitif 2026.
- Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement + 488 878,80 €.

*Le Budget Supplémentaire est donc équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :*

|                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| <b>Investissement :</b> | <b>10 048 135,56 €</b> |
| <b>Fonctionnement :</b> | <b>488 878,80 €</b>    |

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer*

**S.BENAMEUR :**

Nous pouvons passer au point 6 de notre ordre du jour, à savoir le vote du budget supplémentaire 2026 et l'affectation des résultats 2025. Vous vous souvenez, la dernière fois nous avons mis au vote le CFU qui n'a pas été voté par l'ancienne municipalité alors qu'il s'agit de leur propre budget. Il s'agit aujourd'hui d'affecter le résultat de l'année dernière au budget de cette année. Je ne vous cache pas qu'aujourd'hui ce n'est pas le budget supplémentaire que nous souhaitions vous présenter mais l'étendue des difficultés auxquelles nous faisons face et des marges de manœuvre très limitées, nous sommes obligés d'attendre notamment les conclusions de l'audit financier. Aujourd'hui, je vous ai présenté une version très sommaire avec simplement la révision des coûts concernant la rénovation du gymnase de la Ferme du temple qui absorbe presque la totalité de l'excédent prévisionnel. En effet, il y a eu un problème avec l'entreprise choisie par la précédente municipalité – je le précise – ce qui nous oblige aujourd'hui à budgéter 357 000 € supplémentaires par rapport au budget primitif. C'est simplement un budget technique qui vous est présenté aujourd'hui et au moment de la restitution de l'audit financier, nous pourrions davantage orienter le budget pour tenir les engagements pris devant vous, chers Rissois, et l'amélioration de votre cadre de vie.

Y a-t-il des observations ?

**K.BASSEG :**

Bonsoir à tous. D'abord, juste pour rectifier : l'ancienne municipalité ne désigne pas des sociétés, il y a des marchés publics, c'est encadré par la loi donc ce n'est pas l'ancienne municipalité qui désigne pour les marchés publics, c'est toute une architecture juridique qui fait en sorte que l'entreprise qui propose le meilleur marché le gagne. Ce sont des cotations et des points, donc ce n'est pas l'ancienne municipalité. Nous avons fait confiance aux services donc j'espère que les services sont dignes de confiance, surtout que ce sont toujours les mêmes donc ce sera toujours la même chose. Ceci dit, on s'est interrogé lors de la commission avec les collègues en ce qui concerne les travaux sur le gymnase de la Ferme du temple : on prévoit d'inscrire 357 000 € pour la réhabilitation du gymnase de la Ferme du temple or en commission des finances, les services nous ont indiqué qu'un surcoût d'environ 200 000 € était lié aux difficultés rencontrées sur le marché de gros œuvre. Nous souhaitons obtenir des explications précises : quelles sont les difficultés qui sont rencontrées aujourd'hui sur ce chantier ? S'agit-il d'un retard ? S'agit-il de défaillances de l'entreprise, de difficultés techniques ou autres problématiques ? Cette question est d'autant plus importante que si le marché devait être résilié ou faire l'objet d'une nouvelle consultation, les conséquences financières et les délais pourraient être particulièrement lourds pour notre collectivité. Les 357 000 € inscrits au budget supplémentaire intègrent-ils de fait le surcoût des 200 000 € ? Voilà quelle était notre question, nous l'avons posée et Monsieur Yapo s'était engagé à consulter pour nous apporter une réponse.

**S.BENAMEUR :**

Merci beaucoup Madame Basseg pour votre question. Oui, heureusement il s'agit d'un marché public mais, vous le savez, il est de notre rôle à chacun de vérifier qui rentre dans ce marché public. On ne peut pas remettre la faute sur les services qui sont très bons. Vous haussez les sourcils, vous défendez des agents mais vous haussez les sourcils, c'est assez cocasse. Les services sont très bons, en revanche il est du devoir des services et des élus de se rendre compte quand une entreprise est là par pur bénéfice, et pire encore par malhonnêteté parce qu'on peut le dire. Malheureusement pour vous répondre Madame Basseg, l'entreprise qui est rentrée dans ce marché public a donné un prix bien inférieur à d'autres entreprises, en effet, ce qui a attiré le vote favorable de la précédente municipalité, sauf qu'il s'avère qu'elle a donné un prix inférieur pour ensuite nous mettre des coûts supplémentaires et atteindre le coût qu'elle voulait atteindre, qui devient donc bien supérieur au prix du marché. C'est pour cela que nous sommes obligés aujourd'hui de rompre et de couvrir donc c'est une société qui est rentrée dans le marché en donnant un prix inférieur aux concurrents mais qui avait pour intention d'augmenter ses prix et c'est ce qu'elle a fait aujourd'hui, et c'est ce que l'on refuse.

**K.BASSEG :**

OK. Il nous avait été expliqué en commission par les services qu'en réalité ils maintenaient les lots concernant le gros œuvre mais que la société n'était pas compétente en ce qui concerne certains autres lots, notamment les lots au niveau de l'électricité. Si on peut avoir les précisions, je vous dis ce qu'on nous a dit. Je demande juste des précisions sur ça.

**S.BENAMEUR :**

Je viens de reconfirmer de nouveau avec les services qui étaient bien présents à la commission finances, je vous confirme que c'est bien l'entreprise gros œuvre qui sort du marché parce que l'entreprise gros œuvre n'a pas respecté le marché.

**K.BASSEG :**

On les révoque avant ou la révocation est-elle en cours ? Que se passe-t-il au niveau de la société ?

**S.BENAMEUR :**

La révocation est bien sûr déjà en cours, on ne va pas les laisser se faire de l'argent sur le dos de notre collectivité, bien sûr.

Je vous propose de mettre au vote cette délibération : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****PAR 29 VOIX POUR****ET 9 ABSTENTIONS**

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani,

K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire 2026 et l'affectation des résultats 2025 se décomposant comme suit :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre                                             | Libellé                                      | BP 2026                | Reste à réaliser 2025 | BS 2026             | Total RAR+BS           |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|------------------------|
| 011                                                  | Charges à caractère général                  | 9 532 064,00 €         | - €                   | - €                 | 9 532 064,00 €         |
| 012                                                  | Charges de personnel et frais assimilés      | 26 800 000,00 €        | - €                   | - €                 | 26 800 000,00 €        |
| 014                                                  | Atténuations de produits                     | 1 000,00 €             | - €                   | - €                 | 1 000,00 €             |
| 65                                                   | Autres charges de gestion courante           | 2 251 925,00 €         | - €                   | - €                 | 2 251 925,00 €         |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>        |                                              | <b>38 584 989,00 €</b> | <b>- €</b>            | <b>- €</b>          | <b>38 584 989,00 €</b> |
| 66                                                   | Charges financières                          | 742 153,00 €           | - €                   | - €                 | 742 153,00 €           |
| 67                                                   | Charges spécifiques                          | 65 000,00 €            | - €                   | - €                 | 65 000,00 €            |
| 68                                                   | Dotations aux provisions, dépréciations      | 25 000,00 €            | - €                   | - €                 | 25 000,00 €            |
| <b>Total des dépenses financières</b>                |                                              | <b>832 153,00 €</b>    | <b>- €</b>            | <b>- €</b>          | <b>- €</b>             |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>  |                                              | <b>39 417 142,00 €</b> | <b>- €</b>            | <b>- €</b>          | <b>39 417 142,00 €</b> |
| 023                                                  | Virement à la section d'investissement       | 2 819 997,00 €         |                       | 488 878,80 €        | 3 308 875,80 €         |
| 042                                                  | Opérations d'ordres transfert entre sections | 765 795,00 €           |                       | - €                 | 765 795,00 €           |
| 043                                                  | Opérations d'ordres intérieur de la section  | - €                    |                       | - €                 | - €                    |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>  |                                              | <b>3 585 792,00 €</b>  | <b>- €</b>            | <b>488 878,80 €</b> | <b>4 074 670,80 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                         |                                              | <b>43 002 934,00 €</b> | <b>- €</b>            | <b>488 878,80 €</b> | <b>43 491 812,80 €</b> |
|                                                      |                                              |                        |                       |                     | +                      |
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>            |                                              |                        |                       |                     | <b>0,00</b>            |
|                                                      |                                              |                        |                       |                     | =                      |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> |                                              |                        |                       |                     | <b>43 491 812,80 €</b> |

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre                                                   | Libellé                                                 | BP 2026                | Reste à réaliser 2025 | BS 2026    | Total RAR+BS           |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------|------------------------|
| 013                                                        | Atténuations de charges                                 | 487 000,00 €           | - €                   | - €        | 487 000,00 €           |
| 70                                                         | Produits, services, domaine, ventes diverses            | 3 189 944,00 €         | - €                   | - €        | 3 189 944,00 €         |
| 73                                                         | Impôts et taxes (sauf 731)                              | 8 447 761,00 €         | - €                   | - €        | 8 447 761,00 €         |
| 731                                                        | Fiscalité locale                                        | 21 773 556,00 €        | - €                   | - €        | 21 773 556,00 €        |
| 74                                                         | Dotations et participations                             | 8 272 495,00 €         | - €                   | - €        | 8 272 495,00 €         |
| 75                                                         | Autres produits de gestion                              | 380 320,00 €           | - €                   | - €        | 380 320,00 €           |
| <b>Total des recettes de gestion courante des services</b> |                                                         | <b>42 551 076,00 €</b> | <b>- €</b>            | <b>- €</b> | <b>42 551 076,00 €</b> |
| 76                                                         | Produits financiers                                     | - €                    | - €                   | - €        | - €                    |
| 77                                                         | Produits spécifiques                                    | 30 000,00 €            | - €                   | - €        | 30 000,00 €            |
| 78                                                         | Reprises amort, dépréciations, prov. (semi-budgétaires) | 15 000,00 €            | - €                   | - €        | 15 000,00 €            |
| <b>Total des recettes financières</b>                      |                                                         | <b>45 000,00 €</b>     | <b>- €</b>            | <b>- €</b> | <b>45 000,00 €</b>     |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>        |                                                         | <b>42 596 076,00 €</b> | <b>- €</b>            | <b>- €</b> | <b>42 596 076,00 €</b> |
| 042                                                        | Opérations d'ordres transfert entre sections            | 406 858,00 €           |                       | - €        | 406 858,00 €           |
| 043                                                        | Opérations d'ordres intérieur de la section             | - €                    |                       | - €        | - €                    |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>        |                                                         | <b>406 858,00 €</b>    | <b>- €</b>            | <b>- €</b> | <b>406 858,00 €</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                               |                                                         | <b>43 002 934,00 €</b> | <b>- €</b>            | <b>- €</b> | <b>43 002 934,00 €</b> |
|                                                            |                                                         |                        |                       |            | +                      |
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>                  |                                                         |                        |                       |            | <b>488 878,80</b>      |
|                                                            |                                                         |                        |                       |            | =                      |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>       |                                                         |                        |                       |            | <b>43 491 812,80 €</b> |

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre                                                   | Libellé                                                         | BP 2026                | Reste à réaliser<br>2025 | BS 2026             | Total RAR+BS           |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| 20                                                         | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) | 421 830,00 €           | 552 729,29 €             | - €                 | 974 559,29 €           |
| 204                                                        | Subventions d'équipement versées (y compris opérations)         | - €                    | - €                      | - €                 | - €                    |
| 21                                                         | Immobilisations corporelles (y compris opérations)              | 4 853 949,00 €         | 4 023 412,78 €           | 357 000,00 €        | 9 234 361,78 €         |
| 23                                                         | Immobilisations en cours (y compris opérations)                 | 7 858 269,00 €         | 2 564 279,10 €           | - €                 | 10 422 548,10 €        |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>                     |                                                                 | <b>13 134 048,00 €</b> | <b>7 140 421,17 €</b>    | <b>357 000,00 €</b> | <b>20 631 469,17 €</b> |
| 10                                                         | Dotations, fonds divers et réserves                             | 2 000,00 €             | 910,83 €                 | - €                 | 2 910,83 €             |
| 13                                                         | Subventions d'investissement                                    | - €                    | - €                      | - €                 | - €                    |
| 16                                                         | Emprunts et dettes assimilées                                   | 3 144 920,00 €         | - €                      | - €                 | 3 144 920,00 €         |
| 27                                                         | Autres immobilisations financières                              | - €                    | - €                      | - €                 | - €                    |
| <b>Total des dépenses financières</b>                      |                                                                 | <b>3 146 920,00 €</b>  | <b>910,83 €</b>          | <b>- €</b>          | <b>3 147 830,83 €</b>  |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>         |                                                                 | <b>16 280 968,00 €</b> | <b>7 141 332,00 €</b>    | <b>357 000,00 €</b> | <b>23 779 300,00 €</b> |
| 040                                                        | Opérations d'ordre transfert entre sections                     | 406 858,00 €           | - €                      | - €                 | 406 858,00 €           |
| 041                                                        | Opérations patrimoniales                                        | 1 657 688,00 €         | - €                      | - €                 | 1 657 688,00 €         |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>         |                                                                 | <b>2 064 546,00 €</b>  | <b>- €</b>               | <b>- €</b>          | <b>2 064 546,00 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                               |                                                                 | <b>18 345 514,00 €</b> | <b>7 141 332,00 €</b>    | <b>357 000,00 €</b> | <b>25 843 846,00 €</b> |
|                                                            |                                                                 |                        |                          |                     | +                      |
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> |                                                                 |                        |                          |                     | <b>2 549 803,56 €</b>  |
|                                                            |                                                                 |                        |                          |                     | =                      |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>         |                                                                 |                        |                          |                     | <b>28 393 649,56 €</b> |

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre                                                   | Libellé                                          | BP 2026                | Reste à réaliser<br>2025 | BS 2026             | Total RAR+BS           |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| 13                                                         | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) | 5 633 367,00 €         | 7 488 221,00 €           | - €                 | 13 121 588,00 €        |
| 16                                                         | Emprunts et dettes assimilées                    | 6 557 619,00 €         | - €                      | 131 878,80 €        | 6 425 740,20 €         |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>                     |                                                  | <b>12 190 986,00 €</b> | <b>7 488 221,00 €</b>    | <b>131 878,80 €</b> | <b>19 547 328,20 €</b> |
| 10                                                         | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)  | 909 548,00 €           | - €                      | - €                 | 909 548,00 €           |
| 16                                                         | Emprunts et dettes assimilées                    | 1 500,00 €             | - €                      | - €                 | 1 500,00 €             |
| 024                                                        | Cessions immobilières                            | - €                    | - €                      | - €                 | - €                    |
| <b>Total des recettes financières</b>                      |                                                  | <b>911 048,00 €</b>    | <b>- €</b>               | <b>- €</b>          | <b>911 048,00 €</b>    |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>         |                                                  | <b>13 102 034,00 €</b> | <b>7 488 221,00 €</b>    | <b>131 878,80 €</b> | <b>20 458 376,20 €</b> |
| 021                                                        | Virement de la section de fonctionnement         | 2 819 997,00 €         | - €                      | 488 878,80 €        | 3 308 875,80 €         |
| 040                                                        | Opérations d'ordres entre sections               | 765 795,00 €           | - €                      | - €                 | 765 795,00 €           |
| 041                                                        | Opérations patrimoniales                         | 1 657 688,00 €         | - €                      | - €                 | 1 657 688,00 €         |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>         |                                                  | <b>5 243 480,00 €</b>  | <b>- €</b>               | <b>488 878,80 €</b> | <b>5 732 358,80 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                               |                                                  | <b>18 345 514,00 €</b> | <b>7 488 221,00 €</b>    | <b>357 000,00 €</b> | <b>26 190 735,00 €</b> |
|                                                            |                                                  |                        |                          |                     | +                      |
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> |                                                  |                        |                          |                     | <b>0,00</b>            |
|                                                            |                                                  |                        |                          |                     | +                      |
| <b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>                          |                                                  |                        |                          |                     | <b>2 202 914,56</b>    |
|                                                            |                                                  |                        |                          |                     | =                      |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>         |                                                  |                        |                          |                     | <b>28 393 649,56 €</b> |

**APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de 2025 de la manière suivante :

- L'affectation en déficit d'investissement compte 001 pour 2 549 803,56 €
- L'affectation en « excédent de fonctionnement capitalisé » compte 1068 pour 2 202 914,56 €
- L'affectation en excédent de fonctionnement compte 002 pour 488 878,80 €

**PRECISE** que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

## 7. **Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France – Rapport d'utilisation en 2025**

*Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) créé par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.*

*Ce dispositif décrit aux articles L. 2531-12 à L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) assure une redistribution entre les communes de la Région Île-de-France par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées. La répartition des crédits de ce Fonds de Solidarité est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région sur proposition du Ministre de la ville et du Ministre chargé des collectivités locales.*

*Ce fonds est libre d'emploi. Il n'a pas vocation à financer une politique particulière. Le montant du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France de l'exercice 2025 est d'un montant de 1 593 867 €.*

*L'article L. 2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui confère toutefois l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des charges élevées. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises par la commune afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.*

*En vertu de l'article L2531-13 du Code général des Collectivités Territoriales :*

« I. – A compter du 1er janvier 2018, les ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France sont fixées à 350 millions d'euros.

II. – Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France est alimenté par des prélèvements sur les ressources des communes de la région d'Ile-de-France selon les modalités suivantes :

1° Sont contributrices au fonds les communes de la région d'Ile-de-France dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région d'Ile-de-France. Ce dernier est égal à la somme des potentiels financiers des communes de la région d'Ile-de-France rapportée à la population de l'ensemble de ces communes ;

2° Le prélèvement, calculé afin d'atteindre chaque année le montant fixé au I du présent article, est réparti entre les communes contributrices en fonction du produit d'un indice synthétique porté au carré, multiplié par la population de la commune. Cet indice synthétique est fonction :

a) De l'écart relatif entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant des communes de la région d'Ile-de-France ;

b) De l'écart relatif entre le revenu par habitant de la commune et la moitié du revenu moyen par habitant des communes de la région d'Ile-de-France. Pour déterminer le revenu par habitant, la population prise en compte est celle définie au premier alinéa de l'article L. 2334-2.

L'indice synthétique de prélèvement est obtenu par addition des montants obtenus au a et au b, en pondérant le premier par 80 % et le second par 20 % ».

*Le tableau suivant retrace les différentes actions de la Ville dans lesquelles le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France a pu être utilisé en 2025 :*

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| Sécurité publique               | 1 238 134 € |
| Écoles maternelles et primaires | 6 271 963 € |
| Restauration scolaire           | 4 647 060 € |
| Transports scolaires            | 245 639 €   |
| Culture                         | 931 278 €   |
| Sports                          | 2 420 557 € |
| Jeunesse                        | 2 327 366 € |
| Interventions sociales          | 760 778 €   |
| Retraités                       | 398 325 €   |
| Crèches et garderies            | 2 748 531 € |
| Logement                        | 94 865 €    |
| Actions économiques             | 769 069 €   |

**S.BENAMEUR :**

Nous poursuivons avec le point 7 de notre ordre du jour, à savoir le rapport d'utilisation des fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France au titre de l'année 2025. Ce point à l'ordre du jour vise à restituer au conseil municipal l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France. C'est un dispositif instauré par la loi de 1991 qui permet aux communes les moins riches de recevoir des fonds des communes les plus aisées de notre région. Bien sûr, pour l'année prochaine, nous orienterons ces financements vers des priorités que nous aurons identifiées. Nous étudierons plus en avant la manière dont ce fonds est utilisé, nous n'avons malheureusement pas pu le faire puisque tout était déjà signé et ce sont près de 1,6 M €. Quand on voit les résultats, on se dit qu'il y a encore beaucoup à faire et que l'argent ne semble pas être mis dans des choses utiles pour les Rissois. Là encore, comme tout ce qui concerne l'argent des Rissois, il y a un énorme travail à faire quant à la bonne utilisation des deniers publics. En attendant, le conseil municipal prend acte de ce qui a été fait.

Cette délibération ne nécessite pas de vote.

**N.GARCIA :**

Juste sur la question du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, lors de la commission finances nous avons posé la question avec ma collègue pour savoir quelle affectation de ce fonds était envisagée par la nouvelle municipalité, de mémoire 1 600 000 € ce qui est quand même un montant important. Nous aurions donc voulu savoir si vous aviez déjà des pistes d'affectation, après plus de 3 mois de mandat j'imagine que vous avez quand même quelques orientations vis-à-vis de ce fond. Merci.

**S.BENAMEUR :**

Après 3 mois de mandat sans passation, on se doit aussi d'attendre l'audit financier mais forcément ce que nous allons faire, c'est respecter notre programme, ce pourquoi nous avons été élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la présentation des éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France durant l'exercice 2025 d'un montant de 1 593 867,00 €.

## 8. Bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2025

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte financier unique de la commune.

Il convient de proposer au Conseil municipal de prendre acte des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2025.

| Date de l'acte          | Nature du bien                   | Adresse                            | Références cadastrales                           | Superficie de la parcelle       | Surface de plancher du bien | Prix                                      |
|-------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|
| <b>ACQUISITION</b>      |                                  |                                    |                                                  |                                 |                             |                                           |
| 18/04/2025              | Bâtiment dit "Maison du passeur" | 3, rue Edmond Bonté                | AD645 - AD699 - AD714                            | 360+38+100 = 498 m <sup>2</sup> | 293 m <sup>2</sup>          | 700 000€ payable sur 3 années budgétaires |
| 20/05/2025              | Terrains                         | Chemin de Trouseau                 | BH8 - BH9 - BK2 BK17                             | 65 352 m <sup>2</sup>           | —                           | 1,00 €                                    |
| <b>CESSION</b>          |                                  |                                    |                                                  |                                 |                             |                                           |
| 22/12/2025              | Deux maisons individuelles       | 5/7, place Alphonse Daudet         | AD557                                            | 302m <sup>2</sup>               | 126m <sup>2</sup>           | 240 000,00 €                              |
| <b>MUNICIPALISATION</b> |                                  |                                    |                                                  |                                 |                             |                                           |
| 04/03/2025              | Espaces et voies publics         | ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris | Voir tableau des parcelles rétrocédées en annexe | 33 749m <sup>2</sup>            | —                           | 1,00 €                                    |
| 09/04/2025              | Espaces et voies publics         | ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris | AD682-AD757-AH866-AH946-AH947-AH950              | 34 m <sup>2</sup>               | —                           | 1,00 €                                    |
| 18/06/2025              | Voirie                           | Rue de la Résidence en bois        | Parcelle AH977                                   | 757 m <sup>2</sup>              | —                           | 24 000,00 €                               |
| 03/10/2025              | Voirie                           | Chemin de la sous-station          | Parcelle BH14                                    | 1703m <sup>2</sup>              | —                           | 1,00 €                                    |

### S.BENAMEUR :

Nous pouvons passer au 8<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour, à savoir le bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2025. Il vous est ici présenté le bilan des opérations foncières réalisées l'année dernière par l'ancienne municipalité avec notamment la vente de deux maisons individuelles pour un montant de 240 000 € ou encore la municipalisation concernant la rue de la Résidence en bois pour un montant de 24 000 €.

Je vous propose d'en prendre acte, à moins qu'il n'y ait des observations.

### M.LEFEBVRE :

Il était aussi indiqué la vente de la Maison du passeur dans ce dossier.

### S.BENAMEUR :

Non, il s'agit de l'achat par l'ancienne municipalité de la Maison du passeur à 700 000 € sur trois ans.

### M.LEFEBVRE :

Vous avez parlé de vente, je me suis emballée. Nous avons vu le weekend passé qu'il y avait Projet H qui était installé à la maison du passeur, j'avoue qu'on a été assez surpris parce que vous parlez de transparence, de demander l'avis aux Rissois, vous les sollicitez pour des logos, pour le forum des associations et là, à notre connaissance, il n'y a pas eu de

sollicitation ou d'appel à projet mais quelqu'un est déjà installé. C'était donc pour en savoir plus sur ce projet dont on n'a pas connaissance.

**S.BENAMEUR :**

Projet H vous le connaissez mais on peut en parler. Projet H est une association/entreprise – plus une entreprise aujourd'hui – qui œuvre en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de tous. Aujourd'hui l'association/entreprise se met en place, pour tout vous dire elle est en train de faire le ménage puisque c'était très sale dans la Maison du passeur. Viendra le moment où l'on pourra en effet exposer l'ensemble du projet, l'idée est de faire vivre la Maison du passeur. Il y aura toujours l'espace terrasse qui sera ouvert cette fois-ci sur des plages pas seulement de demi-journées par semaine mais vraiment des plages qui pourraient correspondre aux besoins des Rissois. C'est aussi pour permettre à la ville de bénéficier de cette Maison du passeur qui peut apporter beaucoup de choses quand elle est tenue par les bonnes personnes.

**M.LEFEBVRE :**

La question c'était pourquoi cette association plutôt qu'une autre ? Pourquoi l'avez-vous choisie ? Qu'est-ce qui s'est passé pour que ce soit eux et pourquoi pas une autre ?

**S.BENAMEUR :**

Cette association avait par ailleurs déjà été reçue par notre prédécesseur, c'est pour ça que je vous dis que vous la connaissez. Cette association a été reçue par notre prédécesseur, elle est reconnue aussi à une échelle départementale, elle est Rissoise. C'est une très bonne association/entreprise qui permet d'avoir de très belles choses pour notre ville. C'est une Rissoise qui la porte, c'est un projet encore une fois qui se veut utile pour les Rissois et c'est un projet qui sera détaillé par cette même personne qui aura l'occasion de présenter son projet à l'ensemble des Rissois. En fermant « la passation » à la Maison du passeur, donc au moment où on a dit stop aux précédentes personnes qui tenaient la Maison du passeur et oui à cette nouvelle personne, on avait tout de suite expliqué – au conseil municipal également – ce que l'on voulait faire à la Maison du passeur. On a dit qu'on voulait que ce soit un lieu ouvert aux Rissois, un lieu qui bénéficie également aux personnes en situation de handicap, un lieu qui soit ouvert à tous, un lieu qui soit ouvert également aux événements de la ville. C'est exactement ce que porte Projet H.

**M.LEFEBVRE :**

La question c'est pourquoi ça n'a pas été ouvert à d'autres ? Peut-être que c'est une très bonne association mais pourquoi n'y a-t-il pas eu d'appel à projet ou d'ouverture aux autres associations qui auraient pu postuler éventuellement et qui portaient des choses tout aussi intéressantes ? Vous ouvrez à tout et c'est très bien mais là ça me questionne un peu.

**S.BENAMEUR :**

Cette maison restera ouverte à beaucoup d'associations, c'est une maison qui se veut ouverte parce que nous savons exactement ce que nous voulons faire à la Maison du passeur. Nous avons reçu d'autres personnes d'ailleurs, qui étaient intéressées par le projet de la Maison du passeur mais la précédente municipalité a déjà échoué avec le précédent projet. On ne va pas échouer deux fois, il faut donc mettre une personne qui a un projet, une personne qui sait tenir un projet, une personne qui veut s'ouvrir aux Rissois puisqu'elle-même est Rissoise. Elle cohabit absolument toutes les cases donc c'est Projet H.

**S.MEDANI :**

On a vu que cette association n'avait qu'un 1 an et il me semble que quand il y a une convention d'occupation signée, elle est présentée en conseil municipal. Il aurait peut-être été bien de nous présenter de façon un peu plus détaillée le projet parce que vous avez

coché toutes les cases mais nous ne connaissons pas les cases dont vous parlez donc on aimerait bien en savoir un petit peu plus. Si vous pouviez nous nous adresser tous les détails.

**S.BENAMEUR :**

Oui.

**S.MEDANI :**

C'est ça, la convention.

**N.GARCIA :**

Pour aller dans le sens de mes collègues, pour un bâtiment public qui est la plus grosse opération foncière de 2025 quand même – plus de 700 000 € – la question, pour un équipement de cette nature dans notre ville, c'est y a-t-il – j'ose l'espérer – un cahier des charges vis-à-vis d'un projet à rayonnement rissois mais peut-être aussi départemental ? Y a-t-il quelque chose, un appel à projet ou du moins quelque chose qui va être présenté au conseil municipal et que les Rissais pourraient avoir sur table ?

**M.LOURTIL-MARTINELLI :**

J'ai une question pour vous : y a-t-il eu un appel à projet pour l'association qui a occupé la Maison du passeur avant ? Non.

**S.MEDANI :**

C'est passé en conseil municipal avant de valider.

**M.LOURTIL-MARTINELLI :**

Sans appel à projet.

**S.BENAMEUR :**

Vous avez votre réponse, Monsieur Garcia.

**N.GARCIA :**

Ma question est toujours la même : y aura-t-il un appel à projet pour l'installation de cette association ? Et peut-être aussi une convention de passation pour que l'on puisse comprendre un peu ce qui va se faire dans cet équipement public.

**S.BENAMEUR :**

Oui évidemment, la convention cette fois-ci sera cadrée. Les loyers, une fois qu'ils interviendront, seront payés cette fois-ci. Le projet sera ouvert à tous les Rissais, même PMR, cette fois-ci. La maison sera également ouverte potentiellement aux écoles, à d'autres, cette fois-ci. C'est une Maison du passeur avec un projet qui se veut ouvert à tous les Rissais, qui a un projet très viable et qui ne nous mettra pas dans un gouffre financier comme cela a été le cas.

**N.GARCIA :**

Je souhaite pleine réussite à cette association.

**S.BENAMEUR :**

Nous tous, je pense.

**S.MEDANI :**

Madame le Maire, vous nous présenterez la convention avant qu'elle soit signée ?

**S.BENAMEUR :**

Ne vous en faites pas quand même, on sait ce qu'on fait.

**S.MEDANI :**

Oui mais comme elle occupe les lieux.

**S.BENAMEUR :**

Aujourd'hui c'est le ménage qui est fait à la Maison du passeur, vous voulez une convention pour le ménage ?

**S.MEDANI :**

Comme l'association occupe déjà les lieux, on se posait la question de la signature de la convention.

**S.BENAMEUR :**

Ne vous en faites pas, on fera toujours mieux que vous.

Le public, s'il vous plaît, Madame, Merci. S'il vous plaît, Madame, le public n'a pas le droit de s'exprimer ainsi, surtout quand on vous connaît.

Je vous propose d'en prendre acte.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de l'état des opérations foncières effectuées par la commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2025, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

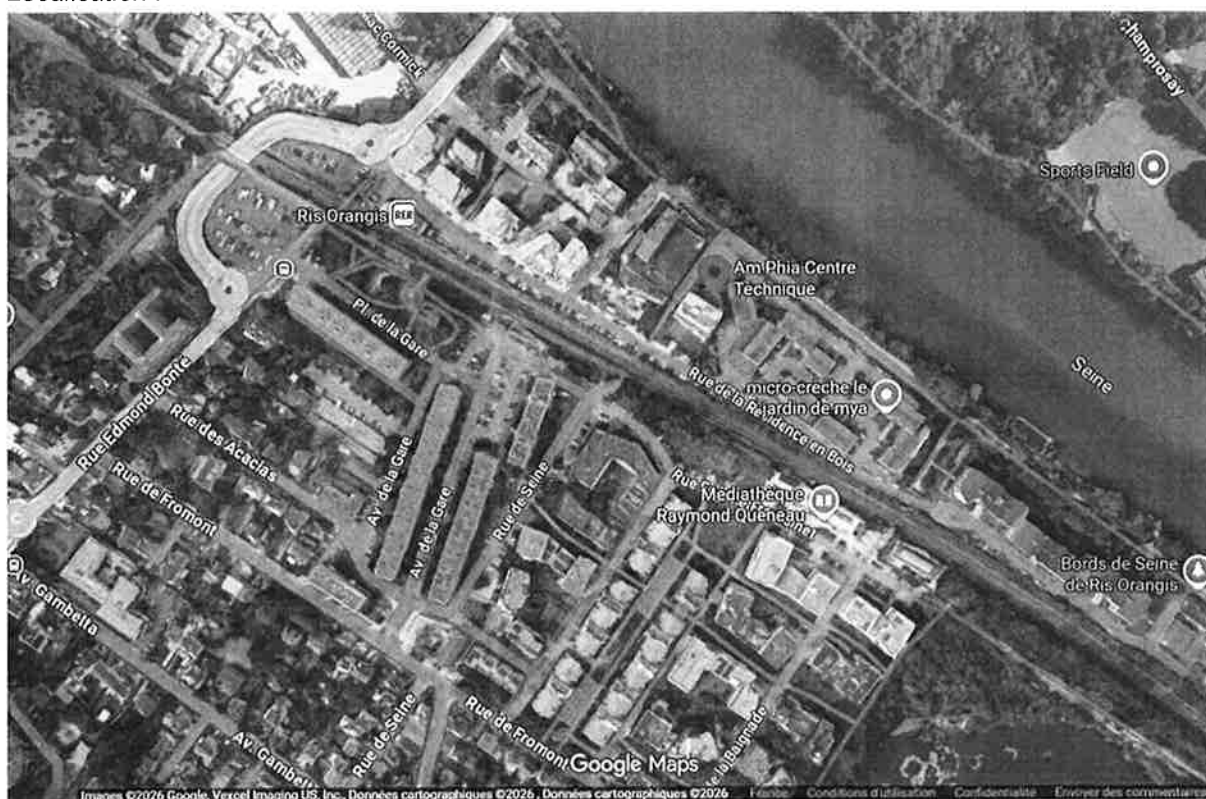
## 9. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout acte se rapportant à la cession à l'euro symbolique du bâtiment dit « SILO »

La Ville a acquis à l'euro symbolique auprès de Grand Paris Aménagement (GPA) le bâtiment dit « SILO », situé dans la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, conformément à l'avenant n°6 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC.

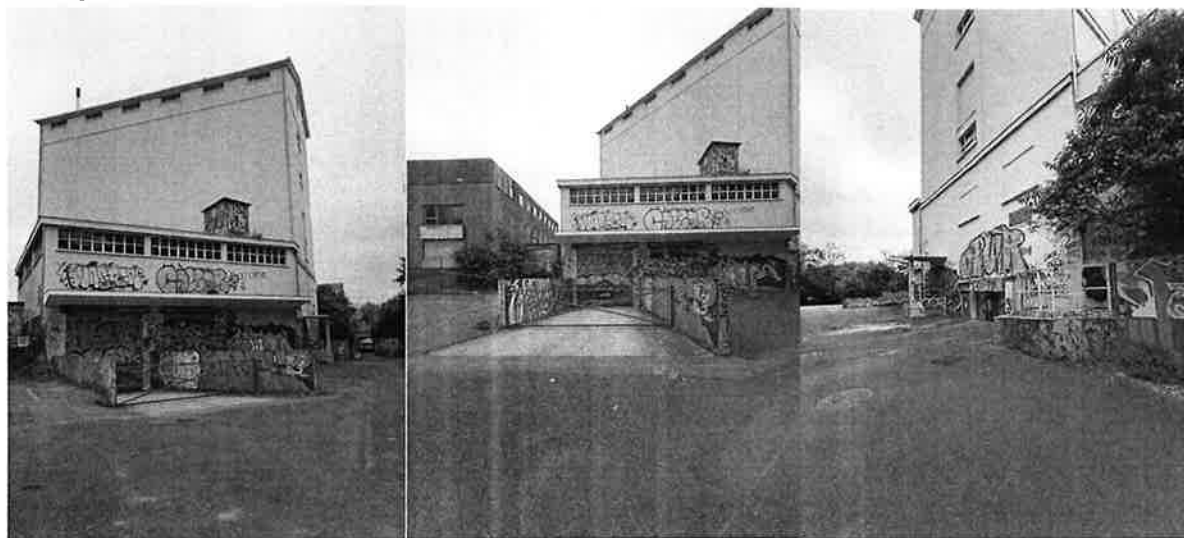
Cette acquisition a été formalisée par acte authentique en date du 19 décembre 2024.

Pour mémoire, le SILO, localisé en bord de Seine à l'angle du quai de la Borde et de la rue de Seine, abrite les installations de la chaufferie biomasse/gaz desservant une partie de la ZAC. Le bâtiment en R+6, repose principalement sur la parcelle AH 987 (1 136 m<sup>2</sup>), complétée par les parcelles AD 766 (8 m<sup>2</sup>) et AH 993 (114 m<sup>2</sup>). Il présente une surface utile totale de 1 499 m<sup>2</sup>.

Localisation :



Photographie du SILO : façade avant, rampe d'accès, pignon avec éléments techniques (ergots)



Les installations de chauffage urbain de la ZAC sont actuellement exploitées par DALKIA. À compter d'octobre 2027, ce réseau de chauffage sera exploité par la société d'exploitation des

énergies renouvelables (SEER) dans le cadre d'une concession de chauffage urbain confiée par GPS au titre de sa compétence.

Dans ce contexte, la Ville a engagé des échanges avec GPS afin de définir les modalités d'occupation du bâtiment.

Les échanges intervenus en 2025 ont mis en évidence plusieurs éléments déterminants :

- Les niveaux supérieurs du bâtiment non affectés à la chaufferie ne peuvent être utilisés par la Ville du fait de leur accès commun à la chaufferie, qui est une installation classée pour l'environnement.
- Le SILO constitue un bien strictement nécessaire à l'exercice de la compétence communautaire.

Ces éléments ont conduit la Ville à proposer à la Communauté d'agglomération l'acquisition du SILO, seule modalité possible.

En effet, la conclusion d'une convention constitutive de droits réels tel que demandée par la Communauté d'agglomération ne peut être concrétisée au regard des caractéristiques du bien.

Cette vente répond ainsi aux différents enjeux d'intérêt public :

- Sécuriser juridiquement et techniquement l'exploitation du réseau de chaleur.
- Garantir la continuité du service public, désormais exercé par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.
- Mettre fin à une situation d'usage de fait du bâtiment par GPS dans le cadre de sa compétence.

Du fait de la nature du bien, des contraintes techniques identifiées, de son affectation exclusive au service public communautaire et au regard de l'intérêt public en matière de chauffage urbain auquel contribue ce bien, cette revente à la Communauté d'Agglomération se justifie au prix auquel elle l'a acquis auprès de Grand Paris Aménagement, soit un euro symbolique.

Conformément aux obligations applicables aux collectivités territoriales en matière de cession immobilière, la Ville a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne. Par avis n° 2026-91521-33462 en date du 19 juin 2026, le Domaine a estimé la valeur vénale du bâtiment et de ses dépendances à 268 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Toutefois, au regard de ce qui a été exposé précédemment, le prix de vente du bien à GPS demeure fixé à 1 euro symbolique.

Par courrier en date du 13 janvier 2026, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a fait part de son accord pour cette acquisition.

La cession s'effectuera par la signature d'un acte authentique de vente.

L'acquéreur prendra en charge l'ensemble des frais liés.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider la cession à l'euro symbolique du bâtiment dit « SILO », sise rue de Seine / quai de la Borde, au profit de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.
- De préciser que la cession portera sur les parcelles cadastrées AH 987, AD 766 et AH 993
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.
- De préciser que le bien sera cédé occupé par les installations de la chaufferie, indispensables au service public de chauffage urbain, et exploitées à ce jour par Dalkia.
- De préciser que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- De préciser que la cession sera réalisée par la signature d'un acte authentique de vente.
- De rappeler que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.
- De rapporter le deuxième alinéa de la délibération n°2025/354 du 16 décembre 2024 devenu sans objet

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

## **S.BENAMEUR :**

Nous passons désormais au point 9 de notre ordre du jour qui vise à me donner l'autorisation de signer tout acte se rapportant à la cession, à l'euro symbolique, du bâtiment Silo. Par cette délibération, il m'est donné l'autorisation de signer les actes en vue de la cession à l'euro symbolique du Silo. Vous le savez, ce bâtiment abrite aujourd'hui un dispositif lié à

notre réseau de chauffage urbain et ne peut donc plus recevoir de public. La solution la plus viable, compte tenu du coût que cela représenterait pour notre commune, est le transfert à GPS qui prendrait en charge financièrement le lieu et qui assurerait également le règlement des frais de notaire.

Y a-t-il des observations ou des remarques ?

**N.GARCIA :**

Pour le Silo, qui est quand même un bâtiment historique, qui est affecté aujourd'hui au réseau urbain de chauffage, il y a donc la question de le céder ce bâtiment à un euro symbolique à Grand Paris Sud. Nous n'avons pas de contre-indication là-dessus, la seule alerte que nous pourrions évoquer, ce serait éventuellement dans le cadre de cette cession, évoquer une clause de bien de retour parce que si dans quelques années ce bien n'est plus affecté à un réseau de chauffage urbain, peut-être dans 7-8-9 ou 10 ans, je ne sais pas, que la collectivité ne se retrouve pas avec un bâtiment quand même remarquable, historique, cédé à 1 €.

**S.BENAMEUR :**

Tout à fait.

Je vous propose de mettre au vote cette délibération : qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de céder à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart le bâtiment dit « SILO » situé rue de Seine / quai de la Borde,

**PRÉCISE** que la cession portera sur les parcelles cadastrées AH 987 et AD 766 et AH 993,

**PRÉCISE** que le bien sera cédé occupé par les installations de la chaufferie, indispensables au service public de chauffage urbain,

**PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à l'acte authentique sera supporté par l'acquéreur.

**RAPPORTE** le deuxième alinéa de la délibération n°2024/354 du 16 décembre 2024 devenu sans objet.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

**RAPPELLE** que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

## 10. Instauration d'un périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur du marché

Le droit de préemption urbain renforcé, prévu par l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, permet à la commune d'être informée et d'intervenir sur des ventes qui ne sont pas couvertes par le droit de préemption urbain simple, telles que notamment les cessions de parts sociales ou lots de copropriété. Cet outil donne à la Ville une meilleure capacité d'action pour suivre les évolutions foncières et protéger l'intérêt général.

Le secteur du marché, situé entre la route de Grigny et la rue du Moulin-à-Vent, joue un rôle important dans la vie du quartier du Plateau et constitue une centralité importante. Ce secteur est classé en zone UB dans le PLU approuvé le 21 février 2019, une zone qui vise à renforcer les centralités urbaines le long des axes principaux et à soutenir la mixité des usages, notamment le commerce.

Ce secteur est aussi directement lié au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) du Plateau, cofinancé par l'ANRU. Ce projet prévoit notamment la démolition-reconstruction du centre commercial du Moulin-à-Vent et la requalification des espaces publics environnants. Le périmètre du NPRU touche la place du marché sans l'intégrer. Il en résulte un besoin de cohérence et de réaménagement d'ensemble par une intervention de la Ville.

En effet la requalification de la place du marché est indispensable pour améliorer son fonctionnement et constituer le lien avec le secteur en cours de rénovation du Moulin à vent : accès, flux, stationnement, qualité des abords et du cadre urbain. Pour cela, la Ville doit d'abord avoir la maîtrise foncière du secteur parmi lequel figure notamment une quarantaine de box vieillissants occupant une position bloquant toute intervention d'ensemble.

Dans ce contexte, la mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé en complément du droit de préemption simple, permettra à la Ville d'engager la requalification de la Place du Marché dans la continuité du NPRU.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du marché. Le périmètre concerné, classé en zone UB du PLU, est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Périmètre du DPUR :



Source SIG

**S.BENAMEUR :**

Point suivant à notre ordre du jour, le point 10 qui concerne l'instauration d'un périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur du marché.

La parole est à Madame Yildirim-Bakir, Maire adjointe de l'urbanisme, de l'aménagement, de la voirie et du stationnement.

**D.YILDIRIM-BAKIR :**

Merci Madame le Maire. Pour rappel, sans rentrer dans les détails, le droit de préemption urbain permet à la commune d'acheter en priorité un bien mis en vente au prix souhaité et dans certaines conditions, notamment pour mener des projets d'opérations d'aménagement ou par exemple la création d'équipements publics. Il existe deux types de droits de préemption urbain : le droit de préemption urbain simple et le droit de préemption urbain renforcé. En l'occurrence, actuellement la place du marché est concernée par un droit de préemption simple qui ne permet pas de préempter certains types de biens comme les lots de copropriété ou les constructions récentes de moins de 4 ans or ce secteur du marché est concerné par des lots de copropriété et ce mécanisme s'avère aujourd'hui insuffisant. Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du marché, qui est une place stratégique et centrale pour les futurs projets de la commune et également dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain actuellement en cours.

**N.GARCIA :**

Merci Madame la Maire-adjointe. Par rapport à ce périmètre de préemption urbain renforcé, est-ce que nous parlons bien des 44 boxes qui sont attenants au marché ?

**D.YILDIRIM-BAKIR :**

Oui.

**N.GARCIA :**

Ces 44 boxes, qui sont dans le prolongement du parking du marché, c'est très bien, c'était engagé déjà depuis quelques temps. Je suppose que cela répond peut-être à une stratégie de la majorité municipale d'augmenter les places de parking au Plateau ou du moins sur la zone proche marché ?

**D.YILDIRIM-BAKIR :**

Cela permet d'anticiper les projets. On n'a pas encore de projets fixes mais évidemment il y a notamment un sujet de places de stationnement dans ce secteur très saturé mais qui n'est pas encore arrêté.

**S.BENAMEUR :**

Merci beaucoup. Je vous propose de mettre au vote cette délibération : qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du marché, tel que délimité sur le plan annexé.

**PRÉCISE** que ce périmètre est situé en zone UB du PLU approuvé le 21 février 2019.

**PRÉCISE** que le droit de préemption urbain renforcé permettra à la Ville d'être informée d'un plus grand nombre d'aliénations et d'intervenir lorsque cela est nécessaire pour



# **11. Autorisation de signature d'une convention tripartite entre la Commune de Ris-Orangis, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et l'association TissEco Solidaire relative à la mise en œuvre d'une collecte mobile de textiles, linge de maison et chaussures usagés**

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » relève des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart depuis le 1er janvier 2016.

La collecte des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures usagés était jusqu'à présent assurée sur le territoire communal au moyen de bornes d'apport volontaire exploitées par l'opérateur RELAIS.

Ce mode de collecte a donné lieu à diverses difficultés récurrentes telles que la fréquence de collecte insuffisantes au regard des volumes déposés, des débordements de bornes, des dépôts sauvages à proximité des points de collecte, la dispersion de textiles sur l'espace public, ainsi que des dégradations ou détériorations régulières des équipements.

Ces dysfonctionnements ont engendré des nuisances pour les riverains et ont porté atteinte à la qualité du cadre de vie ce qui a nécessité des interventions régulières des services municipaux.

Ces dysfonctionnements ayant été constatés dans l'ensemble des communes de l'agglomération, cette dernière a étudié une solution alternative reposant sur une collecte mobile organisée par TissEco Solidaire afin d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants, de garantir une meilleure maîtrise des flux collectés et de limiter les nuisances constatées.

L'association TissEco Solidaire a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de précarité socio-professionnelle en leur offrant un accompagnement vers l'emploi leur permettant de construire un projet d'avenir, d'accéder à l'autonomie par le travail et de trouver pleinement leur place dans la société.

Dans le cadre de cette mission, elle développe des activités de collecte, de réemploi, de valorisation et de recyclage des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures usagés. Ainsi, elle met en œuvre un dispositif de « collecte mobile 2.0 » reposant sur l'organisation de collectes ponctuelles et encadrées, permettant aux habitants de déposer leurs textiles, linges de maison et chaussures usagés en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage, tout en contribuant au développement de l'économie circulaire et à la création d'emplois d'insertion.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la Commune de Ris-Orangis et TissEco Solidaire souhaitent développer conjointement ce dispositif sur le territoire communal afin d'encourager le tri à la source des déchets textiles et de favoriser l'économie sociale et solidaire.

| Les textiles autorisés par la collecte                                                                                                                                                                                         | Les textiles exclus de la collecte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les vêtements pour hommes, femmes et enfants ;</li> <li>Le linge de maison (draps, couvertures, nappes, rideaux) ;</li> <li>Les chaussures et articles de maroquinerie.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les articles non textiles (autres que ceux énumérés dans la colonne de gauche) ;</li> <li>Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;</li> <li>Les éléments d'ameublement et de décoration textile ;</li> <li>Les chutes de textile en provenance des ateliers de confection ;</li> <li>Les chiffons usagés en provenance des entreprises ;</li> <li>Les textiles mouillés ou souillés ou moisissus ou à l'état de déchets.</li> </ul> |

Le Collecteur interviendra sur la commune de Ris-Orangis :

- 4 mercredis dans l'année pour le quartier Plateau
- 4 vendredis dans l'année pour le quartier Bas.

*La fréquence n'est pas fixe, elle pourra être revue en fonction de la quantité et de la qualité des textiles collectés d'une part et selon les retours des donateurs d'autre part.*

*Il est précisé que la présente convention tripartite pour la mise en œuvre de collectes mobiles de textiles est consentie pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention tripartite entre la Commune de Ris-Orangis, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et l'association TissEco Solidaire pour la mise en œuvre de collectes mobiles de textiles et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

#### **S.BENAMEUR :**

On poursuit avec le point 11 qui concerne l'autorisation de signature d'une convention tripartite entre la commune de Ris-Orangis, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et l'association TissEco Solidaire, relative à la mise en œuvre d'une collecte mobile de textile, linge de maison et chaussures usagées. Vous le savez, l'élimination des points de dépôt sauvages constitue notre priorité et, on le sait, les points de collecte des vêtements favorisent les dépôts d'ordures à l'extérieur même du point de collecte, on retrouve des vêtements éparpillés un peu partout sur les trottoirs. Pour lutter contre cela, et c'est tout l'objet de la présente délibération, l'association TissEco Solidaire propose une solution alternative bien connue, une solution de collecte de textiles, d'habillement, de linge de maison et de chaussures usagées dite collecte mobile. La convention proposée permettra à Ris-Orangis d'être intégrée à ce dispositif avec une association engagée dans l'insertion professionnelle et soucieuse de la protection de l'environnement. Cela succèdera donc à l'ensemble des bornes de collecte qui sont en ce moment progressivement retirées de notre commune. L'idée est par exemple d'imaginer des points de collecte deux à quatre fois par an en fonction des saisons – on peut le faire une fois par saison – dans un gymnase par exemple, où chacun pourra apporter ses vêtements, ses chaussures, etc., et l'ensemble des vêtements seront collectés par l'association TissEco Solidaire.

#### **S.MERCIECA :**

Oui, nous souscrivons à ce projet auquel nous avons travaillé avec la communauté d'agglomération et Germain Dupont. La question se posait sur la périodicité parce qu'on a un peu interrogé les gens, ils pensaient que le passage que l'on proposait – qui était le même que celui que vous avez proposé – n'était pas assez important. Travaillez là-dessus parce que c'est important que cela fonctionne. Pour les bornes qui vont être enlevées, on s'est aperçu à nos dépens que les gens étaient sûrement subventionnés pour les installations mais pas pour la gestion des bornes donc ils ramassaient un peu d'argent quand ils s'implantaient et après ils ne géraient plus, c'est un vrai souci. Nous vous soutiendrons sur ce projet mais soyez bien attentifs à ce qui a été demandé auparavant, il y a un point de contrôle qu'il faut absolument avoir.

#### **S.BENAMEUR :**

Merci beaucoup. Bien sûr, si on observe qu'il est nécessaire d'avoir plus de points de collecte par cette association, on le fera.

#### **M.LEFEBVRE :**

Il me semble qu'il était indiqué les jours, c'était le mercredi et le vendredi, donc des jours en semaine. Pour les gens qui travaillent ce n'est pas forcément adapté, est-ce que cela peut être modulable ?

#### **S.BENAMEUR :**

Oui, bien sûr, complètement. L'idée, c'est surtout aussi de le faire le weekend, c'est plus simple pour l'ensemble des Rissois et de façon aussi importante qu'il le faudra.

**M.LEFEBVRE :**

Le haut et le bas ?

**S.BENAMEUR :**

Le haut et le bas, c'est ça.

Je vous propose de mettre au vote cette délibération : qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre la Commune de Ris-Orangis, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et l'association TissEco Solidaire relative à la mise en œuvre d'une collecte mobile de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés sur le territoire communal.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

**PRECISE** que la présente convention est consentie pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

## **12. Autorisation de signature de la convention de dérogation de croisement supérieur de canalisation de transport d'hydrocarbures TRAPIL dans le cadre des travaux de renaturation des Berges de Seine**

*La Société des Transports Pétroliers par Pipeline dite TRAPIL est créée en 1949 suite à la loi éponyme qui l'autorise à construire et exploiter un pipeline et ses annexes pour le transport des hydrocarbures liquides entre la Basse-Seine et la Région Parisienne.*

*La canalisation 12 entre Grigny et Grandpuits traverse Ris-Orangis en longeant la Seine. Ainsi, TRAPIL dispose d'un droit permanent d'occuper le domaine public et ses dépendances.*

*Dans le cadre de la création et de renouvellement d'un réseau d'éclairage public, la commune de Ris-Orangis projette de réaliser des travaux de pose d'un réseau électrique basse tension sous fourreau TPC de diamètre 75 mm utilisé pour le passage de 4 câbles d'alimentation d'une section de 10mm<sup>2</sup> qui croisera 5 fois la canalisation de transport d'hydrocarbures appartenant à TRAPIL sur les secteurs :*

- quai de la Borde,
- chemin de Halage
- chemin de la Sous-station.

*La canalisation d'hydrocarbures étant préexistante, le mode de croisement normal consiste à ce que le nouvel ouvrage passe en-dessous. Cependant, compte tenu des contraintes techniques et de sécurité qu'impose l'application de ce principe, TRAPIL donne à titre exceptionnel son accord pour un passage du réseau électrique au-dessus de la canalisation d'hydrocarbure sous réserve de respecter les conditions suivantes :*

- La ville s'engage à respecter les obligations relatives aux interventions à proximité d'ouvrages souterrains de transports, telles que notamment définies au Code de l'Environnement,
- La ville s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts liés aux travaux d'installation y compris les coûts liés à la surveillance de la canalisation TRAPIL pendant les travaux, les futurs travaux d'entretien, de réparation et de démantèlement de la canalisation.

*La présente convention, conclue entre la société TRAPIL et la ville, définit :*

- La localisation du réseau électrique de 4 câbles d'alimentation d'une section de 10mm<sup>2</sup> sous fourreau,
- Le plan des réseaux enterrés,
- Les conditions de réalisation des travaux par la Ville à proximité de la canalisation TRAPIL et le mode opératoire,
- Les conditions d'interventions ultérieures sur la canalisation de TRAPIL et/ou sur le réseau électrique.

*Cette convention prendra effet à la date de signature.*

*Elle est conclue pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage et de la canalisation de transports d'hydrocarbures appartenant à TRAPIL. Il est précisé que la fin de l'exploitation d'un de ces deux ouvrages conduira à la résiliation de plein-droit à la présente convention.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de dérogation de croisement supérieur de la canalisation de transport d'hydrocarbures TRAPIL dans le cadre des travaux de renaturation des berges de Seine, ainsi que tout document subséquent.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

### **S.BENAMEUR :**

Le point 12 qui figure à notre ordre du jour, c'est l'autorisation de signature de la convention de dérogation de croisement supérieur de canalisation de transport d'hydrocarbures TRAPIL dans le cadre des travaux de renaturation des berges de Seine. C'est vraiment une délibération qui est très technique et je pense que chacun a pu en prendre connaissance. Pour éviter de rentrer vraiment dans les détails je vais essayer d'être la plus factuelle possible. Dans le cadre des travaux de renaturation des berges de Seine, il est nécessaire que le réseau d'éclairage puisse croiser la canalisation qu'on appelle TRAPIL qui transporte notamment les hydrocarbures. Pour que cette superposition des réseaux TRAPIL et ville puissent se faire, il est nécessaire de conclure cette convention. J'ai essayé de faire au plus simple, c'est donc tout l'objet de cette délibération.

Y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de dérogation de croisement supérieur de la canalisation de transport d'hydrocarbures TRAPIL dans le cadre des travaux de renaturation des berges de Seine, ainsi que tout document subséquent.

### **13. Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

*L'État, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 prévoyait une incitation de transférer la compétence des plans locaux d'urbanisme aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération.*

*L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR, a transformé cette incitation en obligation.*

*Cette loi instaurait donc un transfert automatique de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération.*

*Par ailleurs, il est précisé par la loi ALUR que les Communautés de communes ou les Communautés d'agglomération qui ne sont pas devenues compétentes de plein droit en matière de PLU, le deviendront au premier jour de l'année qui suit l'élection de la communauté consécutive au renouvellement général des Conseillers municipaux et communautaires.*

*La Ville de Ris-Orangis s'est opposée dans le cadre des précédents mandats à ce transfert.*

*La compétence n'a pas été transférée compte tenu de l'opposition des autres villes, dans les règles de majorité requises.*

*En effet, dès lors qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté d'agglomération s'y opposent, le transfert de compétences n'a pas lieu.*

*Aujourd'hui, afin de conserver une souveraineté totale sur l'aménagement de son territoire tout en continuant à collaborer de manière transparente et constructive sur les projets d'intérêts communautaires, dans le cadre de ce nouveau mandat, il s'agit donc pour la Ville de Ris-Orangis de délibérer pour une opposition de transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le cadre du mandat 2026-2032.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

#### **S.BENAMEUR :**

Le point 13 vise à notifier l'opposition de notre ville au transfert de compétences en matière de plan local d'urbanisme, le PLU. L'aménagement du territoire de notre commune constitue une prérogative régalienne de notre ville que j'entends bien conserver au sein de cette instance. L'aménagement de notre ville doit en effet être décidé par les représentants choisis par les Rissois et en priorité par le Maire. J'ai pu voir au cours des réunions de quartiers que nous avons tenues dans l'ensemble des quartiers de Ris-Orangis que les sujets qui sont abordés relèvent surtout et souvent de sujets qui constituent le cadre de construction de notre PLU, cela doit donc absolument rester entre nos mains. Ainsi, par cette délibération, je vous propose de notifier l'opposition de notre ville au transfert de compétences en matière de PLU. Y a-t-il des observations ?

#### **N.GARCIA :**

Nous souscrivons totalement sur le principe que les communes doivent être souveraines, notamment de leur plan local d'urbanisme. C'est une position, au niveau de Grand Paris Sud depuis sa création, qui est partagée par l'entière des communes de la CA GPS et c'est très bien que Ris-Orangis reste dans cette continuité. Ce qui est intéressant quand on maîtrise et que l'on garde son PLU, c'est qu'est-ce qu'on veut en faire ? L'ancienne majorité avait mis en place un PLU révisé à partir des analyses des sols en distinguant les terrains urbanisables et ceux qu'il faut absolument préserver pour leur valeur écologique. Je tiens à signaler aujourd'hui qu'un projet de loi est déposé justement sur les terres polluées au niveau du Sénat donc c'est toujours très intéressant d'avoir une vision de ses sols. Et la question c'est : est-ce que vous êtes dans cet état d'esprit ? Quelle est votre doctrine en la matière ? Comment envisagez-vous le PLU qui arrive dans votre mandat à faire ?

#### **S.BENAMEUR :**

Pour notre PLU on va éviter les dépenses inutiles, les études de sols n'interviendront que lorsque cela est réellement nécessaire, lorsque cela nous est contraint. Nous n'allons pas

dépenser plusieurs milliers d'euros pour des études de sol et des projets qui n'aboutissent pas. En ce qui concerne notre PLU au sens propre, on va encore une fois respecter notre programme donc contre les divisions de terrain par exemple, contre la construction de grandes tours comme celle de Valophis juste en face des maisons vers le Clos Langlet. On va privilégier les espaces verts, on va renaturer notre ville. Tout le monde le sait, j'en ai parlé en réunion publique, il y a quand même les bâtiments portés par les Nouveaux Constructeurs qui seront construits à la place du Buffalo. On essaie de tirer le plus vers le bas possible le nombre de logements, il y a des choses malheureusement sur lesquelles il est trop tard pour nous, en revanche on en a freiné d'autres, vous le savez. L'idée est de construire un PLU au service des Rissois, retrouver un cadre de vie avec moins de béton, plus de verdure. Vous avez parlé quand même des places de stationnement et c'est important en effet de le souligner, il en faudra. On peut aussi penser à des places de parking végétalisées. Il y a toute cette réflexion que l'on va mettre en place tout au long de notre mandat et toujours au service des Rissois.

### **N.GARCIA :**

Je rebondis sur ce que vous venez de nous dire vis-à-vis de Buffalo : quelle est la position de la ville aujourd'hui sur Buffalo ? Beaucoup de Rissois s'interrogent sur le devenir du site Buffalo mais également les commerçants qui sont à proximité, tout le bassin de vie et cette entrée de ville. En gros, où en est-on ? Vous êtes en train d'indiquer que vous tiriez vers le bas le nombre de logements avec les promoteurs désignés, quelle est votre position là-dessus ? Est-ce que vous pouvez peut-être aussi refuser un permis de construire ? Je dis ça comme ça.

### **S.BENAMEUR :**

Non et vous le savez très bien. Malheureusement l'année dernière la ville s'est positionnée – je l'ai expliqué dans chacune des réunions publiques, et merci aux Rissois d'ailleurs qui ont été présents en nombre, je peux le redire, mais je suis sûre que vous le savez déjà puisque c'était porté par votre chef de file – pour racheter le terrain Buffalo et les bâtiments Valophis qui sont en bout de terrain. La ville a proposé un prix moindre par rapport au marché donc forcément, et c'est une sacrée erreur, on a perdu le terrain. Il est trop tard pour nous et il a été acheté par le promoteur immobilier qui s'appelle les Nouveaux Constructeurs. Vous le savez puisque ça a été fait par la précédente municipalité et dès notre arrivée nous avons été contactés par les Nouveaux Constructeurs qui nous ont porté un projet d'immenses bâtiments, de nombreux bâtiments : 213 logements à la place du Buffalo, 213 logements sans parkings, 213 logements qui feraient de l'ombre aux maisons qui sont juste à côté, 213 logements qui créeraient donc énormément de saturation. Tous les Rissois, qui y vivent en tout cas, connaissent la saturation de la rue de Provence et ses alentours. Il était prévu notamment par les Nouveaux Constructeurs de permettre aux habitants de se stationner sur le parking d'Intermarché sauf que cela n'était pas viable. On a complètement revu ce projet, aujourd'hui on en est peut-être à la 10<sup>ème</sup> version, on challenge énormément les Nouveaux Constructeurs parce qu'on ne veut pas... si cela ne tenait qu'à moi, il n'y aurait jamais eu de bâtiment à cet endroit. Maintenant que c'est signé, que c'est passé en justice et qu'ils sont propriétaires de leur terrain à plusieurs millions d'euros, on le sait, ils ont un bilan financier positif à tenir. Il faut quand même le dire, les Nouveaux Constructeurs sont en bon dialogue avec la ville, on échange bien avec eux et c'est très agréable. Ils écoutent nos besoins, qui changent complètement de ceux de la précédente municipalité, donc on bouscule vraiment. Nous ferons une réunion publique parce que, je l'ai dit aux Rissois, on ne signera rien en ce qui concerne notamment les grands projets tant qu'une réunion publique avec les Rissois ne sera pas intervenue. Forcément il y aura une réunion publique avec les Rissois, je l'espère en septembre, une fois que l'on aura tiré le plus vers le bas le nombre de logements, une fois que l'on aura optimisé, une fois qu'on aura aussi créé. En effet, quitte à avoir des logements – et je pense que l'on est absolument tous contre, en tout cas du côté de Renouveau citoyen, notamment à cet endroit – on s'est dit qu'il valait mieux aussi créer des structures intéressantes pour les Rissois. On a notamment demandé à créer une salle de sport qui a été très demandée par les Rissois, on a demandé à créer une micro-crèche, on a demandé

à créer une sorte de restaurant brunch un peu chic où l'on pourrait prendre un verre en famille, entre amis, on a demandé un espace bien-être type yoga, Pilates. Aujourd'hui on est peut-être encore une fois à la 10<sup>ème</sup> version avec les Nouveaux Constructeurs et l'ensemble de ce projet – parce que ce n'est pas à l'ordre du jour ici mais j'ai quand même pris le temps de vous répondre – sera détaillé aux Rissois à travers une réunion publique. On demandera aux Nouveaux Constructeurs de venir vous présenter le projet avant parce que c'est aussi intéressant, après, et le moduler aussi en fonction des Rissois.

**D.YILDIRIM-BAKIR :**

Si je peux me permettre, on ne peut pas refuser le permis de construire s'il est conforme à la réglementation en vigueur donc on essaie de les challenger, comme Madame le Maire l'a indiqué, sur le nombre de logements qu'ils nous proposent et sur la densité de ce projet, qui malheureusement est assez mal perçu, et que nous avons assez mal vécu en ce début de mandat. Ils sont très à l'écoute, ils essayent vraiment de prendre en compte nos besoins et c'est vrai que l'on ne peut pas refuser le permis de construire. Après il y a le sursis à statuer, mais il n'a pas une durée illimitée, c'est limité à deux ans donc que va-t-il se passer après ce sursis à statuer ? En tout cas avec les réunions publiques les Rissois seront consultés dans le cadre de consultations, il n'y a aucun sujet sur ça.

**S.MERCIECA :**

Je me trompe peut-être – vous allez peut-être m'éclairer – mais le parking qui est à côté du Buffalo doit appartenir à la municipalité, je pense. Si jamais on ne met pas ce parking à disposition, ça va bien gêner leur projet, ils auront beaucoup de mal à le faire si on ne met pas le parking à disposition. Pour la petite histoire, il y a encore un an sur ce lieu, on avait toujours l'envie que l'Intermarché se mette, en plus de commercialiser, sur les bords de la 7, c'est ce qui était prévu il y a encore un an.

**S.BENAMEUR :**

Oui mais on a perdu le terrain à cause de vous parce que vous étiez élu avec eux donc malheureusement le drive Intermarché c'est trop tard parce que ça a été acheté par les Nouveaux Constructeurs. D'ailleurs pour avoir rencontré également la Directrice d'Intermarché, ils ne sont plus sur cette position de drive et malheureusement on a perdu le terrain, encore une fois.

**S.MEDANI :**

On l'aurait acheté, vous nous auriez accusés de ruiner la ville si on l'avait acheté plus cher donc de toute façon on aurait eu tort.

**S.BENAMEUR :**

Dans tous les cas vous avez ruiné la ville donc autant faire de bonnes choses avec.

**S.MERCIECA :**

Attendez l'audit, vous ne pouvez pas dire qu'il y a un audit en septembre et spéculer dessus tout le temps. Ça suffit 5 minutes maintenant.

**S.BENAMEUR :**

Vous connaissez très bien les finances de la ville mais on ne va pas en parler maintenant parce qu'on a déjà assez parlé. Je pense que les Rissois connaissent parfaitement l'état de la ville.

**D.YILDIRIM-BAKIR :**

Sur le parking de Buffalo, ils étaient en mesure de nous proposer des projets sans l'emprise du parking. S'ils nous proposent un projet sans le parking et que de notre côté le parking est

dans l'état actuel, ça ne sert pas à grand-chose non plus donc autant qu'ils prennent toute l'emprise et qu'ils mettent en place un projet global en fonction des besoins des Rissois également.

**S.MERCIECA :**

Ce n'est pas mon propos Madame, je sais que vous faites le travail correctement là-dessus.

**D.YILDIRIM-BAKIR :**

Ils sont propriétaires, le but n'est pas d'avoir un Buffalo abandonné depuis x années, il faut avancer sur des projets pour les Rissois.

**S.BENAMEUR :**

Oui, surtout en entrée de ville, en effet.

**K.BASSEG :**

Juste une petite question : deux personnes vivent actuellement sur les deux terrains, avez-vous pu rentrer en contact avec eux et voir comment on peut travailler un relogement ? Je sais qu'un monsieur est là depuis très longtemps, c'est très compliqué pour lui de changer son mode de vie. Allez-vous travailler progressivement pour l'amener à accepter peut-être une institutionnalisation, des choses comme ça ? Que va-t-on faire de ces deux personnes, une au fond du côté de l'Écoute-s'il-Pleut et une autre qui s'est installée dans une caravane plus en avant ?

**B.MOUMNI :**

Concernant les personnes qui résident sur le parking, un accompagnement social a été proposé, on l'a réimpulsé. Bien évidemment, au moment venu, il sera encore plus renforcé si pas de solution trouvée à ce moment-là mais des solutions sont proposées et on essaie de faire en sorte qu'une solution adaptée soit proposée. Vous le savez, les mesures sociales ne correspondent pas toujours à tous les profils, ce sont des situations très complexes donc nos services sociaux sont très engagés sur le sujet, ils continueront à l'être et feront tout pour trouver la solution la plus adaptée à leurs besoins.

**S.BENAMEUR :**

Parmi ces deux personnes, une personne aujourd'hui refuse l'aide de la municipalité, des services sociaux, etc., donc on va le faire progressivement pour pouvoir l'aider. La seconde personne est plus ouverte à de l'aide, on l'a reçue à de nombreuses reprises encore il n'y a pas très longtemps avec Monsieur Combrisson donc on met en place un accompagnement adapté également à ce qu'ils acceptent.

Je vous propose de mettre au vote cette délibération : qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de s'opposer, en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ainsi qu'aux communes membres de l'intercommunalité.

#### **14. Acceptation du don d'un piano au profit de la commune de Ris-Orangis**

*Pour la Municipalité, l'accès à la culture pour tous constitue une priorité du mandat. Convaincue que la pratique artistique constitue un vecteur essentiel d'épanouissement personnel, de lien social et d'égalité des chances, la municipalité s'engage à bâtir une politique culturelle ambitieuse, ouverte à l'ensemble des Rissois, quels que soient leur âge, leur parcours ou leurs moyens.*

*C'est dans cet esprit qu'un particulier a proposé de faire don à la commune d'un piano. Cette générosité représente une opportunité précieuse pour la ville. Cet instrument sera installé au 10, place Jacques-Brel, offrant ainsi aux jeunes et aux moins jeunes un outil d'apprentissage et de pratique musicale. Il pourra également faire l'objet de prêts ponctuels auprès des partenaires culturels de Ris-Orangis, renforçant ainsi la dynamique de coopération.*

*Les caractéristiques du piano sont les suivantes :*

- Marque : Yamaha
- Modèle : GC1 (Baby Grand Piano)
- Type : Piano à queue
- Année de fabrication : 2004
- Numéro de série : 6081089
- Valeur estimée à neuf : 23 000 €

*Cette donation est effectuée dans le souhait que cet instrument puisse continuer à être utilisé à des fins pédagogiques, culturelles et artistiques au bénéfice de la collectivité et des habitants de la Ville de Ris-Orangis.*

*Accepter ce don, c'est affirmer la volonté municipale de faire de la culture un bien commun, accessible et vivant.*

*Aussi, il est proposé au Conseil municipal :*

- *D'accepter le don d'un piano de marque Yamaha du modèle quart-queue GC 1, (Baby grand piano) consenti par Madame Mary STERN au profit de la commune de Ris-Orangis.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de donation et tous les documents subséquents.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

#### **S.BENAMEUR :**

Le point 14 de notre ordre du jour concerne l'acceptation d'un don de piano au profit de la commune de Ris-Orangis. Madame Orus, vous souhaitez dire un mot ?

#### **V.ORUS :**

Merci Madame le Maire. Il n'y a pas grand-chose à dire, c'est une bonne nouvelle, c'est quelque chose de positif pour l'accès à la culture et à la musique. On a là un don généreux d'une ancienne Rissoise, c'est un piano demi-queue qui va arriver ici et qui nous permettra peut-être de susciter l'envie aux jeunes, moins jeunes et anciens. Moi-même, prof de piano, c'est un sujet qui m'a fait plaisir dans ces tumultes politiques donc je suis très contente que l'on puisse l'accueillir bientôt et que cela suscite l'envie à tous d'apprendre ce bel instrument.

#### **S.BENAMEUR :**

Un grand merci à vous, Madame Orus, qui avez réussi à obtenir ce piano pour la ville de Ris-Orangis donc bravo, il faut aussi le dire. Merci beaucoup.

#### **V.ORUS :**

Je vais aussi remercier Madame Jurdic qui m'a transmis les consignes juridiques pour accepter une donation dans les conditions d'une municipalité, j'ai donc appris quelque chose.

#### **S.BENAMEUR :**

Merci à tous en tout cas.

Je vous propose de mettre en délibération : qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** le don d'un piano consenti par Madame Mary STERN au profit de la commune de Ris-Orangis.

**ACCEPTE** que les frais de déplacement du piano jusqu'au 10 place Jacques Brel soient pris en charge par la Commune.

**DÉCIDE** que cet instrument installé au 10 Jacques Brel sera à destination des habitants souhaitant s'initier ou se perfectionner à la pratique du piano, et pourra faire l'objet de prêts ponctuels auprès des partenaires culturels de la ville dans des conditions assurant la préservation de l'équipement et qu'il conviendra de définir ultérieurement.

**PRÉCISE** que les modalités de prêt donneront lieu à l'établissement d'une convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette donation.

## **15. Autorisation de signature de la convention partenariale avec l'association Cultures du Cœur Essonne dans le cadre de l'évènement Ris en Seine Festival 2026**

*"Cultures du Cœur" s'implante en Essonne en 2003 avec l'appui du Conseil Départemental de l'Essonne et se déclare sous forme d'association loi 1901 en juin 2004. Reconnue d'intérêt général en 2012 et agréée "Jeunesse et Éducation Populaire" en 2024, "Cultures du Cœur Essonne" est un réseau départemental qui compte 179 relais sociaux adhérents et 92 partenaires culturels et sportifs.*

*L'association œuvre à l'effectivité des droits culturels en Essonne pour les personnes en situation d'exclusion sociale et/ou économique, les publics en situation de vulnérabilité et éloignés de la culture. Pour ce faire, elle favorise des projets d'accompagnement culturel, de médiation culturelle et la mise en place de projets adaptés pour chacun.*

*L'association Cultures du Cœur Essonne et la ville de Ris-Orangis s'appuient sur la conviction que la culture et le sport constituent un levier supplémentaire dans la lutte contre l'exclusion. La culture favorise le « droit à l'égalité des chances ». Le sport, quant à lui, contribue à la santé, au sens donné par l'Organisation Mondiale de la Santé, c'est-à-dire « l'état de bien-être physique et psychologique d'une personne ».*

*C'est pour ces raisons que l'association a rejoint l'aventure du festival Ris en Seine. Ainsi, 6 jeunes bénévoles sont accueillis au sein du service culturel, en renfort de l'équipe, durant toute la durée du festival et de son montage.*

*Au moment de l'adoption de cette délibération, le festival Ris en Seine se sera déjà tenu. Il n'en demeure pas moins que le partenariat avec l'association Cultures du Cœur Essonne est à formaliser par la signature d'une convention.*

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- *D'approuver les termes de la convention partenariale fixant les conditions du partenariat établi entre l'association Cultures du Cœur Essonne et la ville de Ris-Orangis.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention partenariale avec l'association Cultures du Cœur Essonne dans le cadre de l'évènement Ris en Seine Festival 2026 et tous les documents subséquents.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

### **S.BENAMEUR :**

Point 15, l'autorisation de signature de la convention partenariale avec l'association Cultures du cœur Essonne dans le cadre de l'évènement Ris en Seine. La semaine dernière a eu lieu l'édition 2026 du festival Ris en Seine, je remercie encore toutes les équipes qui ont été mobilisées, également toutes les personnes qui ont contribué, les élus, les agents, les services techniques, la police, les metteurs en scène, les acteurs, toutes les personnes qui ont participé à la réussite de ce festival, les artistes. Dans le cadre de cet événement nous avons pu compter sur la contribution notamment de six jeunes bénévoles de l'association Cultures du cœur Essonne qui sont intervenus en renfort de nos équipes. Il s'agit simplement de formaliser ce partenariat par la signature de la convention.

Je vous propose de mettre au vote cette délibération : qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention partenariale fixant les conditions du partenariat entre l'association Cultures du Cœur Essonne et la ville de Ris-Orangis.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention partenariale avec l'association Cultures du Cœur Essonne dans le cadre de l'évènement Ris en Seine Festival 2026 et tous les documents subséquents.

**PRECISE** que la ville de Ris Orangis accueille durant la durée du festival Ris en Seine 2026, 6 bénévoles de l'association Cultures du Cœur Essonne afin de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation d'exclusion.

## **16. Fixation des modalités de participation au forum des associations de septembre 2026**

*La Ville de Ris-Orangis organise traditionnellement le premier dimanche de septembre le forum des associations avec pour objectif de mettre en valeur la vitalité du tissu associatif local, de favoriser l'engagement citoyen et d'offrir aux habitants l'occasion de découvrir la diversité des activités proposées sur le territoire. Ce dernier se tiendra ainsi le 6 septembre 2026 au Complexe Sportif Jesse Owens, Avenue de l'Aunette à Ris-Orangis.*

*Cet événement constitue un rendez-vous majeur de la rentrée. Il participe à l'animation de la vie locale, au développement du lien social, à l'accès aux pratiques sportives, culturelles, éducatives, solidaires et citoyennes ainsi qu'à la valorisation de l'action bénévole.*

*Afin de garantir l'égalité de traitement des demandes, la transparence de la procédure d'inscription et en raison de la capacité limitée du nombre d'emplacements, il est nécessaire de définir des critères et conditions de participation au Forum des associations tels que stipulés ci-après :*

*Les conditions de participation reposent notamment sur les éléments suivants :*

- Disposer d'activités présentant un intérêt local ou bénéficiant aux habitants de Ris-Orangis ;*
- Respecter les principes de neutralité, de laïcité, d'égalité, de non-discrimination et les valeurs républicaines ;*
- Être à jour de ses obligations administratives et réglementaires ;*
- Présenter des activités compatibles avec l'objet et les finalités du Forum des associations ;*

*Ne peuvent être admises :*

- Les structures à caractère exclusivement commercial ;*
- Les organisations poursuivant un objet contraire à l'ordre public ;*
- Les associations ne respectant pas les principes républicains ou faisant l'objet de mesures incompatibles avec leur participation à un événement municipal ;*
- Les structures dont l'objet principal est la promotion d'intérêts privés ou lucratifs.*

*Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil du Forum, les demandes sont examinées selon les critères suivants, classés par ordre de priorité :*

- 1. La recherche d'une représentation équilibrée des différents domaines de la vie associative afin d'assurer la diversité de l'offre présentée au public (sport, culture, éducation, solidarité, environnement, citoyenneté, loisirs, mémoire, etc.) ;*
- 2. Les associations dont le siège social est situé à Ris-Orangis, avec une attention particulière portée à celles justifiant d'une activité régulière et effective sur le territoire communal, appréciée notamment au regard du nombre d'adhérents, de la fréquence des activités proposées, de leur participation à la vie locale et de leur implication dans les manifestations organisées par la Ville ;*
- 3. Les associations dont le siège social est situé hors de la commune mais exerçant une activité régulière et significative sur le territoire de Ris-Orangis ;*
- 4. Les associations dont le siège social est situé hors de la commune mais comptant parmi leurs adhérents un nombre significatif de Rissoises et de Rissois ;*
- 5. Les associations dont le siège social est situé hors de la commune et souhaitant développer ou mettre en place une activité au bénéfice des habitants de Ris-Orangis.*

*Sur la base de ces critères, la ville instruira les demandes de participation des associations en la mettant en perspective avec les capacités d'accueil du site et contraintes d'organisation. En cas d'impossibilité de départager plusieurs associations répondant aux mêmes critères de priorité, la Ville pourra tenir compte de la participation des associations aux précédentes éditions : les associations n'ayant jamais ou peu participé au Forum pourront être privilégiées.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions et critères de participation et d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'organisation du Forum des associations et signer tout document subséquent nécessaire à l'application de la présente délibération.*

*Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération ci-jointe.*

### **S.BENAMEUR :**

Le point 16 concerne la fixation des modalités de participation au forum des associations de septembre 2026. Je laisse la parole à Madame la Maire-adjointe Kada, Maire-adjointe de la démocratie locale, de la vie associative et de la qualité de vie.

**Z.KADA :**

En quelques mots, il s'agit de garantir l'égalité de traitement des demandes qui sont faites pour participer à ce forum, il s'agissait également de rendre de la transparence en ce qui concerne la procédure d'inscription et également de prendre en compte la capacité limitée du nombre d'emplacements. C'est ainsi que nous avons défini des critères et des conditions de participation au forum des associations du dimanche 6 septembre 2026 tel qu'ils vous ont été précisés dans le rapport qui vous a été préalablement transmis. Je remercie les services pour le travail qu'ils ont accompli dans cette démarche. Par principe, les associations présentant un intérêt local et respectant les principes républicains peuvent bien évidemment participer au forum annuel des associations. Toutefois, en cas de demande supérieure aux capacités d'accueil, les associations seront départagées selon les critères suivants : le premier critère est la recherche d'une représentation équilibrée entre les différents domaines de la vie associative rissoise qui, comme chacun sait, est une vie très riche. Ce premier point vise à assurer la diversité de l'offre qui sera présentée au public. Ainsi, nous tenons à ce qu'il y ait sport, culture, éducation, solidarité, environnement, citoyenneté, loisirs, mémoire et j'en passe car notre vie locale est extrêmement riche. Le deuxième critère concerne les associations dont le siège social est situé à Ris-Orangis : une attention particulière sera portée sur celles qui justifient d'une activité régulière et effective sur le territoire communal, appréciée notamment au regard du nombre d'adhérents, de la fréquence des activités proposées, de leur participation à la vie locale et de leur implication dans les manifestations organisées par notre commune. Le troisième critère concerne les associations dont le siège social est attribué hors de la commune mais qui pourtant exercent une activité régulière et significative sur le territoire de Ris-Orangis. Le quatrième point portera sur les associations dont les sièges, bien que situés en dehors de la commune, comptent parmi leurs adhérents un nombre significatif de Risssoises et de Risssois. Enfin les associations dont le siège social est situé hors de la commune et souhaitant développer ou mettre en place une activité au bénéfice des habitants de Ris-Orangis. Ainsi, les critères seront pris dans cet ordre de priorité.

**S.MEDANI :**

Comme on a pu en échanger en commission, je tiens quand même à préciser que lors du précédent mandat il n'y avait pas de notion de commission d'attribution, de critères d'attribution pour accéder au forum des associations. Je voudrais juste m'en assurer car on n'a pas refusé de participations, toutes les associations étaient les bienvenues. On n'a pas eu à arbitrer sur une présence ou non donc je tenais à le préciser.

**Z.KADA :**

Ce travail a été réalisé sur un retour d'expérience, comme je vous l'ai dit précédemment, Madame Medani. Ce retour d'expérience a fait remonter les différents points qui ont été priorisés ici, il a été fait conjointement avec les services de la vie associative qui connaissent parfaitement ce forum depuis de nombreuses années, peuvent en témoigner la qualité des forums des années précédentes. Je vous confirme qu'il y a eu des arbitrages à faire et que ces arbitrages ont été faits selon des critères qui n'étaient pas clairement définis par avance et qui n'étaient pas connus de tous par avance. L'idée de cette nouvelle procédure c'est que tout le monde puisse connaître par avance les critères.

**S.BENAMEUR :**

Merci beaucoup.

Je mets donc au vote cette délibération : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
C'est adopté.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### PAR 29 VOIX POUR

### ET 9 ABSTENTION

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani,  
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

#### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 – Objet**

La Ville de Ris-Orangis organise un Forum des associations destiné à promouvoir les activités associatives auprès des habitants et à favoriser l'engagement citoyen.

#### **Article 2 – Conditions de participation**

Peuvent solliciter leur participation :

- Les associations déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901 ;
- Les associations disposant d'une activité effective sur le territoire de Ris-Orangis ou présentant un intérêt direct pour les habitants de la commune ;

Toutes les associations doivent respecter les principes républicains, la laïcité, l'égalité entre les personnes et la non-discrimination.

#### **Article 3 – Critères d'examen des candidatures**

Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil du Forum, les demandes de participation sont examinées selon les critères suivants, classés par ordre de priorité :

1. La recherche d'une représentation équilibrée des différents domaines de la vie associative afin d'assurer la diversité de l'offre présentée au public (sport, culture, éducation, solidarité, environnement, citoyenneté, loisirs, mémoire, etc.) ;
2. Les associations dont le siège social est situé à Ris-Orangis, avec une attention particulière portée à celles justifiant d'une activité régulière et effective sur le territoire communal, appréciée notamment au regard du nombre d'adhérents, de la fréquence des activités proposées, de leur participation à la vie locale et de leur implication dans les manifestations organisées par la Ville ;
3. Les associations dont le siège social est situé hors de la commune mais exerçant une activité régulière et significative sur le territoire de Ris-Orangis ;
4. Les associations dont le siège social est situé hors de la commune mais comptant parmi leurs adhérents un nombre significatif de Rissoises et de Rissois ;
5. Les associations dont le siège social est situé hors de la commune et souhaitant développer ou mettre en place une activité au bénéfice des habitants de Ris-Orangis.

Sur la base de ces critères, la ville instruira les demandes de participation des associations en le mettant en perspective avec les capacités d'accueil du site et contraintes d'organisation. En cas d'impossibilité de départager plusieurs associations répondant aux mêmes critères de priorité, la Ville pourra tenir compte de la participation des associations aux précédentes éditions : les associations n'ayant jamais ou peu participé au Forum pourront être privilégiées.

#### **Article 4 – Associations non éligibles**

Ne peuvent être admises :

- Les structures à caractère exclusivement commercial ;
- Les organisations poursuivant un objet contraire à l'ordre public ;

- Les associations ne respectant pas les principes républicains ou faisant l'objet de mesures incompatibles avec leur participation à un événement municipal ;
- Les structures dont l'objet principal est la promotion d'intérêts privés ou lucratifs.

#### **Article 5 – Attribution des emplacements**

L'attribution des stands relève de la décision de la commune au regard des contraintes techniques, de sécurité et d'organisation.

Aucun droit acquis à participation ou à emplacement déterminé ne peut être invoqué au titre d'une participation antérieure.

#### **Article 6 – Engagement des associations pour la participation au Forum**

Les associations participantes s'engagent à respecter les conditions énoncées par la Ville en signant un formulaire par lequel elles s'engagent en matière de sécurité, d'occupation des espaces, de communication et de respect du public.

#### **Article 7 – Exécution**

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17. Autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Sport dans la ville**

*Dans le cadre du développement de ses politiques publiques à destination des jeunes, la ville de Ris-Orangis a souhaité reconduire le partenariat l'association d'insertion par le sport « Sport dans la ville ».*

*Créée en mars 1998, « Sport dans la Ville » est la principale association d'insertion par le sport. Elle a pour objectif de participer au développement de centres socio-sportifs dans des quartiers en difficulté. Pour cela, l'Association s'attache à garantir la mise en place de différents programmes selon un mode de fonctionnement intégrant entreprises, collectivités locales, État et structures associatives de proximité.*

*Au travers de son action, cette association vise à rétablir l'égalité des chances dans les quartiers prioritaires pour permettre le développement personnel de chaque jeune en transmettant des valeurs indispensables à chaque parcours de vie. Aujourd'hui cette association dispose de 46 centres sportifs avec plus de 7 000 jeunes suivis.*

*Une convention d'objectifs a été signée en 2021 avec cette association pour une période de cinq ans dont le terme est fixé à la fin de l'année scolaire 2025/2026. La poursuite de ce partenariat est ainsi envisagée pour l'année scolaire 2026/2027 étant rappelé que dans le cadre du vote du budget primitif 2026, a été votée une subvention d'un montant de 40 000€.*

*Dans le cadre de projets d'insertion par le sport, différentes actions seront proposées lors des années couvertes par cette convention par les représentants de l'association Sport dans la ville :*

- *Des programmes sportifs, par l'animation de séances sportives.*
- *Un programme d'insertion professionnelle par la création du programme « Job dans la Ville » avec l'appui des entreprises locales ou nationales.*
- *Une action renforcée pour les jeunes filles par la création du programme « L dans la Ville » qui vise à accompagner chacune d'entre elles, dans son épanouissement, son émancipation et son insertion professionnelle.*
- *Des programmes de découverte par la création de camps de vacances et des séjours de découverte, ou d'échange internationaux.*
- *Un programme d'aide à la création d'entreprise en partenariat avec EMLYON BUSINESS SCHOOL.*

*En plus du partenariat direct avec les différents services de la ville, cette association s'attachera à développer ses projets en partenariat avec les associations ou structures locales : clubs sportifs, établissements scolaires, clubs de prévention, Mission Locale, etc.*

*Les actions sportives viseront majoritairement un public « hors structure », qui fréquente peu ou pas les clubs existants. Des passerelles opérationnelles seront systématiquement établies avec les acteurs du territoire.*

*Le projet de Sport dans la Ville a pour vocation de s'insérer harmonieusement dans le tissu des acteurs locaux.*

*Le projet conduit, à l'initiative de l'association Sport dans la Ville et sous son entière responsabilité, à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an à compter de sa signature.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sport dans la Ville et d'autoriser Madame le Maire à la signer.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

### **S.BENAMEUR :**

Le prochain point à l'ordre du jour, point 17, concerne l'autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Sport dans la ville. Je cède la parole à Monsieur Thomas Merabli, Maire-adjoint chargé de la jeunesse et du sport.

### **T.MERABLI :**

J'aimerais d'abord rappeler ce que c'est Sport dans la ville : c'est la principale association d'insertion par le sport en France. Son objectif est d'accompagner des jeunes issus des quartiers prioritaires à travers la pratique sportive et des programmes favorisant leur insertion sociale et professionnelle. L'association est présente sur Ris-Orangis depuis 2021

et elle propose des actions entièrement gratuites à destination des jeunes à partir de 6 ans. Les activités sont encadrées par des éducateurs qui sont salariés de l'association et en plus de ça ils prennent en charge des jeunes rissois pour les intégrer dans ce format associatif, des jeunes, que vous connaissez peut-être si vous connaissez les jeunes de Ris. Le sport et la jeunesse, aujourd'hui, constituent deux des priorités de la nouvelle municipalité. Dans le cadre de la construction d'une politique qui s'adresse à nos jeunes, nous proposons au conseil municipal de donner l'autorisation à Madame le Maire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sport dans la ville. Par cette convention sont prévues des activités sur le City stade du Plateau, l'association proposera notamment des programmes sportifs par l'animation de séances sportives, un programme d'insertion professionnelle par la création du programme Job dans la ville avec l'appui des entreprises locales ou nationales et une action renforcée pour les jeunes filles par la création du programme L dans la ville qui vise à accompagner chacune d'entre elles dans son épanouissement, son émancipation et son insertion professionnelle. C'est en accord avec l'association que la commune s'engage pour un an. Conformément au BP 2026, l'association bénéficiera d'une subvention de 40 000 € pour l'année 2026.

#### **K.BASSEG :**

Je vous remercie de maintenir cette convention, que l'on avait mise en place, et d'avoir accepté que cette association continue à œuvrer sur notre commune et sur notre territoire parce que c'est une très bonne association et elle touche une partie de Rissois qui ne peut pas accéder au sport via une licence parce que le coût de la licence est assez cher. On avait essayé de travailler avec eux une extension sur le bas de la ville, cela leur avait été demandé, pour même faire une étude d'implantation sur le bas de la ville, sur le City qui existait et peut-être empiéter sur le parking, là ils pouvaient. J'aurais souhaité savoir si vous allez réaborder cette extension avec eux, si cela a été réabordé lors de ce renouvellement de convention. Une autre chose : nous avons demandé qu'il y ait des actions, même s'il n'y avait pas de City sur le bas de la ville nous leur avons demandé de débiter des actions sur le bas pour les jeunes de la Réno qui avaient demandé à ce qu'ils puissent aussi bénéficier d'activités, etc. Cela a-t-il pu être consolidé avec l'association ? Merci.

#### **T.MERABLI :**

Merci pour votre question. Pour le City state de la Rénovation, situé là, aujourd'hui on est en échange avec Sport dans la ville pour voir comment on peut développer notre partenariat sur la ville. Il faut quand même savoir que le stade de la Rénovation est assez récent, cela engendrerait des coûts importants de devoir à nouveau le réagrandir puisqu'il n'est pas adapté pour l'activité de Sport dans la ville. C'est quelque chose qui doit être retravaillé et réétudié avec eux mais dans un projet peut-être un peu plus global qu'uniquement Sport dans la ville. Concernant les activités qui sont prévues dans le bas de la ville, il y a aussi aujourd'hui une question liée aux effectifs et à l'accueil des représentants de Sport dans la ville qui doit s'effectuer. Aujourd'hui, comme vous le savez, ils ont un local qui est situé au service de la Halle jeunesse donc cela entraîne une délocalisation de toutes ces personnes, du matériel, du stockage de matériel, ce qui n'est pas forcément simple pour l'instant. Nous continuons à échanger avec eux et à travailler avec eux pour trouver une solution qui sera plus pérenne dans le temps.

#### **K.BASSEG :**

Pour compléter, après en aparté je me tiens à votre disposition parce qu'il y a quand même des choses qui ont été négociées par rapport au matériel, le stockage, Derrida. Beaucoup de choses ont été négociées pour arranger leur implantation sur le bas, sur les activités et sur l'insertion des choses avaient été travaillées pour peut-être pouvoir se positionner dans le 10. Je me tiens à votre disposition pour avoir un fil rouge sur ce qui avait été mis en place pour que cela ne se perde pas entre deux passations.

**Z.KADA :**

Par rapport à ce que vous venez de dire Madame, on est en train de travailler la nouvelle convention avec Sport dans la ville et de nombreux éléments sont en cours de discussion. Il n'y a pas de sujet de retirer des choses qui auraient été données par le passé, bien au contraire, l'idée est vraiment de les arranger pour le mieux, pour le bien-être des Rissois et que les Rissois puissent continuer à profiter d'une prestation en améliorant encore la qualité.

**S.MERCIECA :**

Pour rajouter, c'est Sport dans la ville qui paye le City stade, c'est ce qu'ils ont fait sur le Moulin à vent, ce n'était pas à la charge de la ville.

**K.BASSEG :**

Oui, ils ont rénové le City stade du Plateau et on l'a rénové de nouveau pour les activités qui ont lieu actuellement parce qu'il était dégradé donc on l'a rénové.

Je vous propose de délibérer : qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sport dans la ville, dont le siège social est situé 15 quai de la Gare d'eau, 69009 LYON.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

**PRECISE** que les crédits afférents seront inscrits au budget.

## **18. Attribution d'une aide complémentaire aux familles rissoises dans le cadre des voyages scolaires organisés par le collège Jean Lurçat**

*Dans le cadre du Budget primitif 2026 voté par délibération n°2026/105 du 28 avril 2026, le Conseil municipal a inscrit les crédits nécessaires au financement des aides, à hauteur de 150€, relatives aux voyages scolaires, notamment pour le voyage à Londres et le voyage dans le Jura organisés par le collège Jean Lurçat.*

*Postérieurement à ces délibérations, le collège Jean Lurçat a communiqué les effectifs définitifs des élèves rissois ayant effectivement participé à ces séjours. Ces données font apparaître 1 élève rissois supplémentaire pour le voyage à Londres et 25 élèves rissois supplémentaires pour le voyage dans le Jura par rapport aux effectifs initialement transmis à la Ville.*

*Afin de garantir une égalité de traitement entre toutes les familles rissoises concernées et de permettre le versement de l'aide municipale à l'ensemble des bénéficiaires éligibles, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une délibération complémentaire autorisant le versement :*

- de 150 € au titre de l'élève supplémentaire ayant participé au voyage à Londres ;
- de 2 500 € au titre des 25 élèves supplémentaires ayant participé au voyage dans le Jura, soit 100 € par élève.

*Le montant total de cette aide complémentaire s'élève ainsi à 2 650 €.*

### **S.BENAMEUR :**

Nous passons au point 18 de l'ordre du jour qui concerne l'attribution d'une aide complémentaire aux familles rissoises dans le cadre des voyages scolaires organisés par le collège Jean-Lurçat. Je cède la parole à Madame Ourbia, Maire-adjointe chargée de l'éducation, de la petite enfance et du périscolaire.

### **N.OURBIA**

Par délibération en date du 28 avril 2026, des aides financières ont été accordées aux familles rissoises dont les enfants ont bénéficié d'un voyage à Londres et d'un voyage dans le Jura organisés par le collège Jean-Lurçat. Selon les chiffres communiqués postérieurement à ces délibérations par le collège, il s'avère qu'une aide complémentaire nécessite d'être versée en raison d'un élève rissois supplémentaire pour le voyage à Londres et 25 élèves rissois supplémentaires pour le voyage dans le Jura. Il s'agit d'autoriser cette aide complémentaire. Je vous remercie.

### **S.MERCIECA :**

On se félicite de cette particularité rissoise, c'est important d'aider nos collègues et nos lycées.

### **S.BENAMEUR :**

Exactement, pour l'égalité des chances et la justice sociale c'est essentiel.

Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'accorder une aide complémentaire aux familles rissoises selon les modalités suivantes :

- Voyage scolaire à Londres : attribution de 150 € pour 1 élève supplémentaire, soit un montant complémentaire de 150 € ;
- Voyage scolaire dans le Jura : attribution de 100 € pour 25 élèves supplémentaires, soit un montant complémentaire de 2 500 €.

**PRÉCISE** que cette délibération complémentaire permet de prendre en compte les effectifs définitifs transmis par le collège Jean Lurçat et d'assurer le versement de l'aide municipale à l'ensemble des familles rissoises concernées.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants, pour un montant total complémentaire de 2 650 €, sont inscrits au budget communal.

**19. Autorisation de signature de l'avenant de transfert relatif au marché n°2025-029-28 lié à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Île-de-France Mobilités**

*La Commune de Ris-Orangis bénéficie d'une ligne spéciale qui transporte les enfants des quartiers de Grand Bourg et de la Gare jusqu'au groupe scolaire Michel-Ordener et au collège Jean-Lurçat.*

*Par délibération n°20251210-332 en date du 10 décembre 2025, Île-de-France Mobilités (le cédant) a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention de délégation de compétence à la COMMUNE de RIS-ORANGIS, soit le cessionnaire.*

*Par cette délibération, Île-de-France Mobilités demeure autorité coordinatrice de l'offre de transport et responsable de la politique tarifaire ainsi que des politiques intermodales. Il gère l'élaboration et la passation des marchés avec les sociétés de transport. La commune est, pour sa part, en charge de l'exécution du service et reste l'interlocutrice de l'usager et du transporteur.*

*Le marché référencé chez Île-de-France Mobilités 2025-029-28 et ayant pour objet « l'exécution d'un service de transports scolaires en circuits spéciaux scolaires dans le département de l'Essonne » a été notifié par courrier en date du 17 avril 2026 à la société CARS NEDROMA, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert. L'avenant a vocation à prendre effet le 1er septembre prochain.*

*Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant de transfert relatif au marché n°2025-029-28 et tous documents subséquents.*

**S.BENAMEUR :**

Nous passons au point 19 de l'ordre du jour, l'autorisation de signature de l'avenant de transfert relatif au marché lié à la délégation de compétences en matière de services spéciaux de transport public, réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Île-de-France Mobilités. De nouveau je cède la parole à Madame la Maire-adjointe Ourbia.

**N.OURBIA**

Avec cette délibération il s'agit du point complémentaire pour la signature de l'avenant à intervenir avec Île-de-France Mobilités en vue du transfert du marché à compter du 1er septembre prochain. Cela concerne la ligne spéciale entre les quartiers de Grand bourg et de la Gare jusqu'au groupe scolaire Michel-Ordener et au collège Jean-Lurçat. Par cet avenant la ville sera ainsi gestionnaire de ce marché. Je vous remercie.

**S.BENAMEUR :**

Merci beaucoup.

Qui est pour ? Adopté également à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le principe du transfert relatif au marché n°2025-029-28 lié à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Île-de-France Mobilités.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de transfert au marché n°2025-029-28 et tous documents subséquents.

**20. Autorisation de signature de la convention d'habilitation informatique « structures » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site**

*Pour faciliter l'accès à l'information et la recherche des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a créé le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) afin de leur permettre de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.*

*Dans la perspective d'améliorer l'exhaustivité et la fiabilité de l'information destinée aux familles mais aussi de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la CNAF souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre, en l'enrichissant.*

*Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La CNAF est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations précitées.*

*La convention d'habilitation informatique proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne précise les modalités et les conditions d'intervention du gestionnaire des différents modes d'accueil et des personnes désignées par lui.*

*Il appartient au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'habilitation informatique « structures » de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne concernant la mise en ligne sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr) de données relatives aux établissements et services référencés sur le site et d'autoriser Madame le Maire à la signer.*

**S.BENAMEUR :**

Le point 20 concerne l'autorisation de signature de la convention d'habilitation informatique « structures » avec la CAF, la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne, concernant la mise en ligne sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr) de données relatives aux établissements et services référencés sur le site. C'est une autre délibération technique, il y en a pas mal aujourd'hui mais je vais essayer de faire quand même les choses au plus simple. La convention d'habilitation informatique qui est proposée par la CAF formalise les modalités de mise en ligne des données sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr). C'est un espace professionnel mis à disposition des partenaires de la petite enfance. Par cette convention d'habilitation, nous permettrons aux parents de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil, quel que soit leur lieu de résidence ou de travail, cela leur permet de regarder où il reste des places. C'est une avancée qui est évidemment bienvenue pour faciliter la recherche des parents qui disposeront donc de plus d'informations sur la situation des solutions de garde dans notre ville, notamment les disponibilités des places dans les établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que les accueils de loisirs également, en plus des informations relatives au fonctionnement des établissements. Cette convention régit les échanges d'informations dans le respect évidemment de la protection des données.

Je vous propose de passer au vote à moins qu'il n'y ait des interventions. Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention d'habilitation informatique « structures » de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement des structures d'accueil et ce afin d'améliorer l'information des familles.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'habilitation informatique « structures » de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne concernant la mise en ligne sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr) de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.

## **21. Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 12 jeunes Rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes »**

*Le dispositif municipal appelé « Bourse aux projets jeunes » permet de soutenir et d'accompagner des jeunes Rissois vers l'autonomie et dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs. Ce dispositif leur permet notamment d'être aidés financièrement pour le passage du permis de conduire.*

*Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 500 € pour l'examen du code ainsi que les 20 heures de conduite.*

*En contrepartie de ce soutien financier, les jeunes doivent effectuer 60 heures de bénévolat citoyen dans une association rissoise.*

*Les 12 jeunes sélectionnés pour l'attribution de cette aide sont les suivants :*

- ARDES Lenny
- BEZZI Nazim
- BILADI Elma
- CABRAL GONCALVES Daniela
- DIAGOURAGA Lany
- KUS Helin
- LOUHOUA Jonatan
- MAZARI Yasmine
- OHADOUCH Neila
- PARASSOURAMANE Deepak
- PRIVE Enzo
- TRAORE Salimata

*Dès lors, il est proposé de procéder au versement de ces aides à chacun des jeunes.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents subséquents.*

### **S.BENAMEUR :**

Le point 21 concerne l'octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 12 jeunes rissois dans le cadre du dispositif bourse aux projets jeunes. Je cède de nouveau la parole à Monsieur Merabli, Maire-adjoint chargé de la jeunesse et du sport.

### **T.MERABLI :**

Dans le cadre de ce dispositif qu'on a échangé avec le service du PIJ/PAJ, le dispositif municipal appelé bourse aux projets jeunes permet de soutenir et d'accompagner des jeunes rissois vers l'autonomie et dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs. Ce dispositif leur permet notamment d'être aidés financièrement pour le passage du permis de conduire. Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 500 € pour l'examen du code ainsi que les 20 heures de conduite. En contrepartie de ce soutien financier, les jeunes doivent effectuer 60 heures de bénévolat citoyen dans une association rissoise. Je vous remercie.

### **S.BENAMEUR :**

Merci beaucoup. L'idée est évidemment d'en avoir encore plus l'année prochaine. Le permis de conduire, on le sait, est un aspect essentiel de l'insertion professionnelle et ne pas avoir son permis de conduire peut-être une difficulté dans la recherche d'emploi. Avec ce dispositif, il s'agit d'accompagner des jeunes qui ont servi la collectivité et de prendre en charge ce budget qui constitue un poids financier non négligeable pour les plus jeunes.

### **S.MEDANI :**

Juste une question : est-ce que toutes les demandes ont pu être satisfaites au niveau de cette bourse au permis ou pas ?

**T.MERABLI :**

Les demandes actuelles ont bien sûr été satisfaites mais il y a toujours des demandes en cours pour la prochaine session, comme vous avez pu le connaître je pense auparavant. Il y a effectivement « plus de demandes que de places » donc il faut le faire en plusieurs étapes. Une prochaine vague sera ouverte avec un vote à venir dans un autre conseil municipal.

**S.BENAMEUR :**

Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de verser une aide de 500 € aux personnes citées en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents subséquents.

**PRECISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2026.

## **22. Autorisation de signature des conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre d'une Course Solidaire et d'actions de prévention, de sensibilisation et de dépistages autour des cancers, organisées dans le cadre de la programmation se déroulant durant le mois d'octobre 2026, approbation du règlement et modification des tarifs d'inscription**

*Dans le cadre de son engagement en faveur de la promotion de la santé, et notamment à travers l'Atelier Santé Ville, la Ville de Ris-Orangis développe des actions de prévention et de sensibilisation à destination de l'ensemble des habitants, en particulier des publics les plus fragiles.*

*Ainsi, afin de s'inscrire dans la dynamique nationale de prévention des cancers, la Ville de Ris-Orangis organise, en partenariat avec la Ligue contre le cancer – Comité de l'Essonne et les acteurs locaux de santé, des actions de prévention et de sensibilisation aux dépistages des cancers du sein, colorectal et du col de l'utérus. Ces actions visent à :*

- *Informar la population rissoise concernant les modalités de dépistage des cancers.*
- *Sensibiliser aux réflexes de prévention des cancers, afin de connaître les facteurs de risques et comportements protecteurs (facteurs génétiques, environnementaux, hygiène de vie...).*
- *Orienter vers les dispositifs et structures d'accompagnement des personnes malades.*
- *Récolter des fonds au profit de la Ligue contre le Cancer, association reconnue d'utilité publique mettant en œuvre à la fois des actions de prévention des cancers, mais aussi des actions d'accompagnement des personnes malades ou l'ayant été.*

*En outre, le dimanche 11 octobre 2026, une course-marche solidaire grand public est organisée à travers la Ville de Ris-Orangis. Ouverte à toutes et tous, elle offre la possibilité à chacun, selon ses capacités physiques, de courir ou marcher pour porter un message de prévention aux habitants de la commune.*

*Il est proposé aux participants de marcher ou de courir sur un premier parcours de 5 kms ou de courir sur un second parcours de 10 kms.*

*Le montant de la participation de chaque participant, à partir de 12 ans, est portée à 2 euros pour la course solidaire.*

*Un règlement fixant les règles d'organisation de la course est mis à disposition des participants.*

*Les conventions à conclure entre la Ville de Ris-Orangis, la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, le lycée Nadar, l'école Ostéobio et les organismes de secours ont pour objet de définir les modalités de partenariat entre les différents acteurs associés à l'évènement, ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation au dépistage des cancers dans le cadre de la prévention, la sensibilisation et le dépistage.*

*La convention avec la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne précise les modalités de reversement des recettes issues de la Course Solidaire ainsi que les actions de prévention et de sensibilisation au dépistage des cancers menées durant la campagne de prévention des cancers.*

*La convention avec le lycée Nadar définit les modalités de participation des élèves aux actions liées à la sécurité et à l'encadrement de la manifestation, en lien avec la Police municipale.*

*La convention avec l'école Ostéobio prévoit la participation des étudiants aux actions de sensibilisation organisées dans le cadre du mois de prévention.*

*La convention conclue avec les organismes de secours a pour objet d'assurer la sécurisation sanitaire de l'évènement et la mise en place des dispositifs de secours nécessaires au bon déroulement des manifestations.*

*Le règlement fixant les règles d'organisation de la course est annexé à la convention de partenariat.*

*Concernant le partenariat avec la Ligue contre le cancer- Comité de l'Essonne, celui-ci prend également la forme d'une gestion des inscriptions numériques par l'association, par le biais du site hello.asso.com. Dans ce cadre, la Ligue contre le Cancer va percevoir des recettes, ce qui nécessite la conclusion d'une convention de mandat d'encaissement des recettes d'inscriptions.*

*Par ailleurs, dans le cadre du mois de prévention, de sensibilisation et de dépistages des cancers, différentes actions sont prévues, notamment :*

- *Une journée de dépistage du col de l'utérus, organisée le 21 octobre 2026, en partenariat avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC-IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Caisse Primaire*

d'Assurance Maladie (CPAM), à destination des femmes de 50 à 74 ans, en rupture de dépistage, au-delà des intervalles recommandés.

- Une journée de dépistage du cancer du sein, organisée le 28 octobre 2026, en partenariat avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC-IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91, à destination des femmes de 50 à 74 ans, en rupture de dépistage, au-delà des intervalles recommandés.
- Des actions de sensibilisation et de prévention, déclinées sous différents formats et modalités d'intervention, organisées tout au long du mois, en partenariat avec les acteurs, à destination notamment des publics les plus fragiles, éloignés du système de santé ou exposés à des facteurs de vulnérabilité, afin de favoriser l'accès à l'information, la prévention et le recours au dépistage.

Il appartient au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat entre la Ville de Ris-Orangis, la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, le lycée Nadar, l'école Ostéobio, les organismes de secours ainsi que tout autre partenaire associé, dans le cadre de la Course Solidaire et de la programmation de promotion de la santé organisée à l'occasion du mois de prévention autour des cancers, porté par l'Atelier Santé Ville (ASV).
- D'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions.
- D'autoriser Madame le Maire à reverser à la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'ensemble des participations recueillies dans le cadre de la campagne de prévention, de sensibilisation et des dépistages des cancers.
- D'approuver les termes du règlement de la course Solidaire.
- De modifier la délibération n°2025/378 en date du 17 décembre 2025 en son paragraphe 21 portant sur le tarif des manifestations de l'atelier santé ville afin de fixer le montant de la participation de chaque participant pour la course à 2 euros à partir de 12 ans.
- D'approuver et d'autoriser le partenariat, pour une journée de dépistage du col de l'utérus, organisée le 21 octobre 2026, avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC-IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), à destination des femmes en rupture de dépistage, au-delà des intervalles recommandés.
- D'approuver et d'autoriser le partenariat, pour une journée de dépistage du cancer du sein, organisée le 28 octobre 2026, avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC-IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91, à destination des femmes de 50 à 74 ans, en rupture de dépistage, au-delà des intervalles recommandés.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute convention auprès de partenaires souhaitant participer aux manifestations de prévention, de sensibilisation et de dépistages des cancers pour l'année 2026.
- D'autoriser la signature de convention auprès d'autres partenaires pouvant apporter leur soutien de prévention, de sensibilisation et des dépistages des cancers pour l'année 2026.
- D'autoriser la signature de la convention de mandat d'encaissement des recettes d'inscriptions.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec les manifestations de prévention, de sensibilisation et de dépistages des cancers pour l'année 2026.

## **S.BENAMEUR :**

Le point 22 vise à autoriser la signature des conventions de partenariat relative à la mise en œuvre d'une Course solidaire – c'est Octobre rose, que vous connaissez – et d'actions de prévention, de sensibilisation et de dépistage cette fois-ci autour des cancers, organisées dans le cadre de la programmation se déroulant dans le mois d'octobre 2026 avec approbation du règlement et modification des tarifs d'inscription. Je cède la parole à Monsieur Moumni, Maire-adjoint chargé de la prévention en santé notamment.

**B.MOUMNI :**

À l'occasion du mois d'octobre notre ville organisait, comme beaucoup d'autres communes, une course solidaire. Cette année nous proposons de la renouveler le 11 octobre mais en renforçant cette fois-ci l'impact de notre action publique en faveur de la prévention en santé. À Ris-Orangis, 45 % de la population est éligible à au moins l'un des trois dépistages organisés des cancers : cancer du sein, cancer colorectal et cancer du col de l'utérus. Cela montre à quel point cet enjeu de santé publique concerne directement une part importante de nos habitants. Le mois d'octobre passe ainsi du rose au violet afin de promouvoir l'ensemble de ces dépistages organisés puisqu'à Ris-Orangis les taux de participation sont préoccupants. Concernant le cancer du sein, environ une femme sur deux à Ris-Orangis est en retard sur son dépistage ou ne l'a jamais réalisé. Concernant le cancer colorectal, seuls 27 % des éligibles participent au dépistage organisé alors que la moyenne nationale est de 35 %. Enfin, concernant le cancer du col de l'utérus, le taux de dépistage est de 60 % contre 64 au niveau national. Ces chiffres montrent la nécessité de renforcer nos actions de sensibilisation afin d'aller davantage vers les habitants et de rappeler que le dépistage peut permettre une prise en charge plus précoce et plus efficace. Au-delà de la programmation d'actions spécifiques et notamment d'une fête des dépistages, nous proposerons de renouveler la Course solidaire qui permettra à la fois de sensibiliser au dépistage et de soutenir la lutte contre les cancers. Il vous est ainsi proposé d'approuver le règlement de la course, de fixer le tarif de participation à 2 € à partir de 12 ans, de décider que les sommes perçues seront reversées à la Ligue contre le cancer de l'Essonne et d'autoriser Madame le Maire à signer les différentes conventions de partenariat, notamment avec la Ligue contre le cancer de l'Essonne. Voilà Madame le Maire les quelques éléments que je voulais préciser.

**S.BENAMEUR :**

D'abord merci parce qu'Octobre rose est quelque chose d'essentiel, de fondamental et on veut vraiment en effet aller plus loin cette année. Grâce aux réseaux des élus ici présents, qui travaillent dans la santé, ils ont pu demander à leurs réseaux, à des professionnels assez réputés, de venir bénévolement à Ris-Orangis pour réaliser des dépistages gratuits durant octobre rose, en faveur des Rissois, pour renforcer l'aller vers. Je tenais quand même à dire un grand merci pour les Rissois parce que je sais que cela n'a pas été facile en négociation, c'est vraiment très important de renforcer cette aller vers. Vous allez voir, cette année il y aura en effet la course mais il y aura également des stands gratuits pour vous faire dépister par des professionnels de renommée.

Je vous propose de mettre au vote de la délibération : qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes des conventions de partenariat entre la Ville de Ris-Orangis, la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, le lycée Nadar, l'école Ostéobio, les organismes de secours ainsi que tous autres partenaires associés, dans le cadre de la Course Solidaire et de la programmation de promotion de la santé organisée à l'occasion de la campagne de prévention, de sensibilisation et de dépistages des cancers portée par l'Atelier Santé Ville (ASV).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions.

**PRECISE** que la Ville de Ris-Orangis et la Ligue contre le Cancer procéderont respectivement à l'enregistrement des inscriptions des participants à la course et à l'encaissement.

**RAPPELLE** qu'une régie de recettes municipale est instituée pour l'encaissement des participations à la course solidaire.

**DECIDE** que l'ensemble des recettes issues des inscriptions à la course est destiné à la Ligue contre le cancer – Comité de l'Essonne, dont le siège social est situé au Centre Hospitalier de Bligny, 91640 Briis-sous-Forges.

**APPROUVE** le règlement de la course solidaire prévue le dimanche 11 octobre 2026, annexé à la présente délibération.

**MODIFIE** la délibération n°2025/378 en date du 17 décembre 2025 en son paragraphe 21 portant sur le tarif des manifestations de l'atelier santé ville afin de fixer le montant de la participation de chaque participant pour la course solidaire à 2 euros à partir de 12 ans. Étant rappelé que la gratuité :

- est accordée de fait pour les enfants de moins de 12 ans,
- que la gratuité pourra être accordée aux personnes en situation de fragilité orientées par les travailleurs sociaux.

**APPROUVE ET AUTORISE** le partenariat avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC-IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), pour la journée de dépistage du 21 octobre 2026.

**APPROUVE ET AUTORISE** le partenariat avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC-IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91 pour la journée de dépistage du 28 octobre 2026.

**AUTORISE** la signature de convention auprès d'autres partenaires pouvant apporter leur soutien de prévention, de sensibilisation et des dépistages des cancers pour l'année 2026.

**AUTORISE** la signature de la convention de mandat d'encaissement des recettes d'inscriptions.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en lien avec les manifestations de prévention, de sensibilisation et des dépistages des cancers pour l'année 2026.

### **23. Autorisation de signature de tout acte se rapportant aux appels à projets dans le cadre de la Programmation Politique de la Ville 2026**

Depuis le 1er janvier 2024, date de la dernière révision de la géographie prioritaire, la commune compte 3 quartiers Politique de la Ville : le Plateau, la Rénovation et la Gare soit 36.9 % de la population Rissoise.

La politique de la ville est un dispositif national de réduction des inégalités territoriales. Elle cible les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis par la loi sur la base d'indicateurs socio-économiques, et mobilise des financements spécifiques de l'État, des collectivités et des organismes partenaires (CAF, Conseil Départemental, etc.) pour soutenir des actions dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la santé, du cadre de vie et des solidarités.

La commune est engagée dans le Contrat de Ville 2024-2030 de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine-Essonne-Sénart. Il constitue le cadre de coopération commun à tous ces partenaires pour expérimenter et construire ensemble des solutions adaptées aux besoins des habitants des quartiers prioritaires. Il définit les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque signataire, selon ses compétences et ses missions.

Ce document cadre doit se décliner en actions. Ainsi, la commune de Ris-Orangis définit sa programmation Politique de la Ville annuelle en prenant en compte les axes prioritaires du Contrat de Ville dans les domaines suivants :

- L'accès à l'emploi des jeunes et des adultes,
- L'accompagnement éducatif dès le plus jeune âge,
- Le renforcement des solidarités,
- L'amélioration du cadre de vie et de l'habitat.

La transition juste, inclusive et écologique constitue un axe transversal présent dans chacune des orientations prioritaires.

Pour 2026, le CCAS et 10 services municipaux dont le 10 place Jacques Brel, l'Atelier Santé Ville, la Coordination parentalité, le CLAS municipal, le service développement économique, la Ludothèque, le Point d'Accès au Droit et à la Médiation, le Point Information Jeunesse, Ris emploi, le service Retraité temps libre, Service vie des quartiers ont déposé des dossiers de demande de subventions auprès de l'État / l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne au titre de l'appel à projets relatif à la programmation Politique de la ville 2026.

Soit un total de 18 projets dont 6 nouveaux projets dans les domaines de l'insertion, la culture, l'éducation – sport – jeunesse, emploi – développement économique, Solidarité – égalité des chances.

L'enveloppe nationale allouée à la politique de la ville est en recul. Pour 2026, l'enveloppe affectée au territoire de Ris-Orangis s'établit à 452 827 € après fusion des crédits « Quartiers d'été » avec la programmation classique, baisse de 3,48 % et application d'un gel de 10 %. Les décisions de financement définitives pour 2026 seront connues courant 2026.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Essonne maintient la suspension de ses financements aux projets municipaux relevant de la politique de la ville, en raison de sa situation budgétaire.

Le montant total des subventions demandées s'élève à :

- **426 792 €** auprès de l'État / ANCT (programmation classique + Quartiers d'été)
- **29 600 €** auprès de la CAF de l'Essonne

Il appartient au Conseil municipal d'approuver l'ensemble des projets de développement social urbain déposés par les services municipaux en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville au titre de la programmation 2026.

#### **S.BENAMEUR :**

Point 23, l'autorisation de signature de tout acte se rapportant aux appels à projets dans le cadre de la programmation Politique de la ville 2026. Dans le cadre de la Politique de la ville, notre ville est engagée dans le contrat Ville-Grand Paris Sud. Ces subventions nous permettront d'agir davantage sur les axes suivants : l'accès à l'emploi des jeunes et des adultes, l'accompagnement éducatif dès le plus jeune âge, le renforcement des solidarités, l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat. Vous le savez, ces points constituent des priorités pour les populations qui vivent dans ces quartiers. Nous aurons l'occasion tout au

long de l'année de vous détailler précisément la répartition financière sur l'ensemble de ces points.

**S.MEDANI :**

Merci Madame le Maire. Ce point, comme vous l'avez dit, concerne la Politique de la ville. Derrière ce nom un peu administratif, il y a des choses très concrètes pour nos quartiers : du soutien scolaire, des actions pour l'emploi, des projets pour les jeunes, du lien entre les habitants, bref des actions utiles sur le terrain, portées en grande partie par nos associations. Ris-Orangis est particulièrement concernée, notre ville compte depuis 2024 trois quartiers prioritaires : le Plateau, la Gare et la Rénovation. Cela représente une part importante de nos habitants, autrement dit ce dont nous parlons ce soir touche des milliers de Rissois. Or, il faut le dire clairement, l'argent qui finance ces actions baisse, l'État réduit son enveloppe et en gèle une partie et le département, lui, a tout simplement suspendu ses financements. Ce n'est pas nous qui l'affirmons, c'est écrit dans le point que vous venez de nous présenter. Madame le Maire, vous avez indiqué à plusieurs reprises entretenir un lien direct avec le département, nous ne demandons qu'une chose : que ce lien serve. Puisque vous avez son oreille, utilisez-la pour nos quartiers, obtenez le rétablissement de ces financements. Autre point qui nous interpelle, Madame le Maire : ce soir vous nous demandez d'approuver l'ensemble des projets déposés par les services pour nos quartiers mais dans le texte de cette délibération, une phrase attire notre attention, on y parle des nouvelles orientations arrêtées par Madame le Maire concernant l'utilisation de ces subventions. Autrement dit, ces subventions vont être utilisées d'une nouvelle façon, que vous avez décidée, mais qui n'a pas été expliquée. Alors la question est simple : quelles sont les nouvelles orientations ? Qu'est-ce qui change concrètement ? Quelles actions sont maintenues ? Lesquelles disparaissent ? Et quelles associations risquent de ne plus être soutenues ? Nos quartiers ne peuvent pas être la variable d'ajustement des budgets des collectivités, les Rissois concernés attendent des réponses claires et surtout des actes. Nous y serons attentifs. Merci.

**S.BENAMEUR :**

Nous y serons également attentifs, évidemment, parce que c'est le cœur de notre action et j'ai déjà répondu à ce que vous avez dit puisque j'ai cité les axes : accès à l'emploi des jeunes et des adultes, accompagnement éducatif dès le plus jeune âge, renforcement des solidarités et amélioration du cadre de vie et de l'habitat. Ce sont les axes arrêtés donc je pense avoir répondu entièrement à votre question, d'ailleurs dès le préambule de mon propos.

**S.MEDANI :**

Et concernant le département ?

**S.BENAMEUR :**

C'est-à-dire, concernant le département ?

**S.MEDANI :**

Le département a suspendu ses subventions, ils ne nous soutiennent plus. Si, c'est bien écrit dans la délibération.

**S.BENAMEUR :**

On parle de la programmation Politique de la ville, à ne pas confondre avec la TFPB qui dépend également des bailleurs. Sur le département, j'ai beau avoir de bonnes relations avec le département, je ne suis pas non plus magicienne. On a tous un budget à tenir et maintenant on va surtout mobiliser le département sur le collège et la caserne des pompiers qui vont déjà coûter des millions d'euros donc chaque chose en son temps. Vous le savez,

notamment avec la précédente municipalité, l'enveloppe a diminué, ce n'est pas uniquement pour Ris mais pour l'ensemble des communes donc il n'y aura pas d'exception pour Ris-Orangis parce que je serre la main de François Durovray, sinon ce serait trop simple pour tout le monde. L'idée est justement de mettre en œuvre de façon effective cette enveloppe, qu'elle serve vraiment aux Rissois et qu'elle ne soit pas gaspillée. Monsieur Miranda, vous souhaitez prendre la parole.

**E.MIRANDA :**

Oui, je voulais dire que le contexte national nous montre tous que toutes les collectivités sont sous pression de restriction budgétaire. Les dotations d'ailleurs, pour les communes, ont baissé bien avant puisque ce sont des politiques qui datent d'un certain François Hollande. Je ne peux pas m'empêcher de prendre la parole quand on cite encore le département puisque j'étais encore il y a quelques jours avec la majorité départementale et ils sont prêts à lancer un avis de recherche d'un conseiller départemental qu'ils ne voient jamais, il s'agit de Monsieur Raffalli qui pourtant est élu pour le canton de Ris-Orangis mais qui n'est jamais là, notamment pour porter la parole de Ris-Orangis. Il n'est pas là aujourd'hui non plus mais je pense que vous savez où le trouver et à ce moment-là vous lui direz qu'il a un siège au département et que lui, pour le coup, peut participer aux délibérations, notamment celles qui concernent le budget. On revient avec les vieux bouc-émissaires, essayer de nous dire que c'est la faute du département et essayer de nous prêter des relations avec le département comme ça, c'est encore la tactique facile. Nous aimerions que les conséquences des actes des responsables en place s'arrêtent à la fin de leur mandat, c'est-à-dire qu'au bout de 5 ans, tous les actes pris par le gouvernement ou par la majorité en place s'arrêtent. Mais non, on vit avec pendant très longtemps et notamment en ce qui concerne le département, on vit encore sous les conséquences des actes d'une certaine majorité socialiste qui a été au pouvoir pendant de très longues années et qui est notamment responsable de l'état de vétusté des collèges que le département essaie de rattraper depuis. C'est aussi le cas pour les lycées, pour la région mais heureusement pour la région ça a déjà commencé puisqu'on a une rénovation du lycée Mendès-France à Ris-Orangis. Voilà pour rappeler un contexte historique un peu plus large. Merci.

**S.MEDANI :**

Madame le Maire, je ne confonds pas parce que c'était noté dans la délibération que le département se désengageait. Je précise juste que je ne confondais pas.

**S.BENAMEUR :**

Oui, je précisais qu'il ne s'agissait pas de la TFPB en effet, ensuite on a continué en échangeant sur le département.

**S.MERCIECA :**

Si Monsieur Miranda peut, comme à chaque fois, ne pas envoyer des balles perdues, s'il a quelque chose à dire à Monsieur Raffalli, il le dira à Monsieur Raffalli.

**E.MIRANDA :**

Vous lui direz de venir au conseil municipal, je pourrai lui dire en face.

**S.MERCIECA :**

Si vous permettez, Monsieur Miranda, à chaque fois vous êtes à côté du sujet, à côté de la plaque et vous avez votre petite incision qui est faite, qui essaie de vous rendre un peu intéressant. C'est gonflant !

**S.BENAMEUR :**

Attendez, une chose est claire, on ne parle pas comme ça aux élus. Si on commence à citer qui gonfle qui ici, je pense que vous êtes vanillés. Un rappel à l'ordre important : on ne prononce pas cela.

**M.LOURTIL-MARTINELLI :**

Monsieur Miranda a pris la parole à deux reprises lors de nos conseils municipaux où justement il a plutôt appelé à l'apaisement, je trouve votre réflexion très injuste.

Au-delà de ça, je voulais répondre à la variable d'ajustement évoquée par Madame Médani : il fut un temps ici où il y avait une association qui s'appelait un centre social. Ce centre social était en charge des Politiques de la ville et il avait de nombreuses subventions, pas seulement du département, il en avait bien évidemment de la CAF. Aujourd'hui il n'existe plus, à ce moment-là, la ville s'est privée de subventions importantes concernant les Politiques de la ville.

**S.BENAMEUR :**

C'est quand même important de le souligner parce que vous nous demandez d'être techniques sur le sujet. En tout cas je pense madame Medani que vous avez eu réponse à votre question donc je vous propose de passer au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****PAR 29 VOIX POUR****ET 9 ABSTENTION**

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani,  
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

**APPROUVE** l'ensemble des projets de développement social urbain déposés par les services municipaux en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville.

**PRECISE** que conformément à la délibération n°2026/061 du 29 mars 2026, Madame le Maire est habilitée à solliciter les subventions auprès de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum pour cette programmation 2026.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

## **24. Contrat de Ville 2024-2030 - Autorisation de signature de la convention annuelle d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville - Plan d'actions 2026**

*L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.*

*Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.*

*Il s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et celles de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité. Des annexes à cette convention-cadre pourront préciser les modalités locales permettant de répondre aux enjeux spécifiques de chacune des communes signataires.*

*Ainsi, en contrepartie de cet avantage fiscal, les organismes HLM s'engagent à renforcer leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité publique, au sur-entretien du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, mais aussi à financer des projets portés par des acteurs locaux (villes, associations) et développés dans le cadre de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).*

*À Ris-Orangis, une convention annuelle entre Essonne Habitat et la Ville établit les conditions d'octroi de cet abattement ainsi que les engagements de chacune des parties prenantes sur la base du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires, produit par le Ministère de la Ville et l'Union Sociale pour l'Habitat. Elle stipule la mise en place d'un plan d'actions concerté annuel sur la base d'un diagnostic de terrain partagé des quartiers Politique de la Ville du Plateau, de la Rénovation et de la Gare.*

*Le montant prévisionnel de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 673 658 € pour l'année 2026. Depuis 1er janvier 2024 les quartiers de la Rénovation et la Gare ont été intégrés à la géographie prioritaire en complément du quartier du Plateau, portant ainsi le nombre d'habitants vivant en QPV à 10 939 habitants (+ 5 504 habitants par rapport au QPV 2015-2023) soit 36 % de la population, vivant majoritairement dans des logements du bailleur social Essonne Habitat.*

*Le plan d'actions s'inscrit dans les champs de l'amélioration du cadre de vie, de la cohésion sociale et du développement social urbain à partir des thématiques suivantes :*

- 1. Renforcement de la présence du personnel de proximité,*
- 2. Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,*
- 3. Sur-entretien,*
- 4. Gestion des déchets, des encombrants et des épaves,*
- 5. Tranquillité résidentielle,*
- 6. Concertation et sensibilisation des locataires,*
- 7. Animation, lien social et vivre-ensemble,*
- 8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidences concernées par une convention NPNRU).*

*Pour l'année 2026, le plan d'actions a été coconstruit et respecte le critère de la convention-cadre stipulant que les actions des items 6 et 7 doivent tendre à représenter 40 % du montant total de l'abattement de la TFPB dédié au quartier prioritaire du Plateau.*

*Ainsi, en 2026, le montant prévisionnel consacré à ces items est de 283 100 €, soit 42 %, il permet de soutenir 57 projets portés par les services municipaux (22 actions pour un montant de 82 100 €), le bailleur Essonne Habitat (4 actions ainsi que la valorisation de mise disposition de locaux pour un montant de 81 400 €) et les associations (31 actions pour un montant de 119 600 €).*

*La pluridisciplinarité du plan d'actions 2026 vise à répondre aux besoins spécifiques du territoire et constitue une réelle plus-value pour la dynamique de la Ville.*

*Afin de soutenir les actions concourant au développement social urbain des quartiers du Plateau, de la Rénovation et de la Gare à Ris-Orangis, il est proposé au Conseil municipal :*

- *D'approuver le plan d'actions 2026, en annexe de cette délibération, sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements d'Essonne Habitat sur le quartier Prioritaire du Plateau, de la Rénovation et de la Gare.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annuelle de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville établie entre la ville de Ris-Orangis et Essonne Habitat, ainsi que tous les documents subséquents.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

#### **S.BENAMEUR :**

Le point 24 concerne le contrat ville 2024-2030 et l'autorisation de signature de la convention annuelle d'utilisation de la TFPB, justement, l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la ville, le plan d'actions 2026. Dans le cadre de la politique de la ville, une convention a été signée entre Essonne Habitat et la ville afin d'octroyer à Essonne habitat un abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie. Cela fait l'objet d'un encadrement puisque cet argent doit être utilisé pour des actions qui s'appuient sur un diagnostic terrain partagé et impulsé par nous, ville de Ris-Orangis, dans les quartiers de la Rénovation, de la Gare et du Plateau, donc notre QPV. Dès mon arrivée, vous l'avez vu, j'ai rétabli le dialogue avec Essonne habitat, on est très en lien et on commence à débloquer pas mal de situations qui étaient bloquées jusqu'alors. Ce n'est pas fini parce qu'on a énormément de boulot avec les bailleurs, tous bailleurs confondus, ce n'est une surprise pour personne. Quand on dit Essonne habitat, malheureusement ça fait froncer les sourcils à plus d'un Rissois mais pas uniquement les Rissois, malheureusement. Il y a un vrai dialogue à rétablir, un dialogue de fond à rétablir avec l'ensemble des bailleurs, dont Essonne habitat qui, je le rappelle, détient plus de 84 % de notre parc social à Ris-Orangis. Il y a donc un vrai sujet. En 2026, le montant de cet abattement devrait être de 673 658 € et les actions profiteraient directement aux habitants des trois quartiers QPV que je vous ai cités.

#### **N.GARCIA :**

La délibération d'avant parlait de la Politique de la ville et la baisse des crédits, plusieurs interventions ont été faites, certains ont exhumé des Présidents de 2012 à 2016. Par contre, dans la délibération que l'on aborde, on ne va pas parler du département, même si on pourrait encore en reparler pour le plus grand plaisir de Monsieur Miranda. Sur cette délibération, la question c'est qu'aujourd'hui nous avons une collectivité qui fait chaque année une exonération de TFPB. Vous l'avez bien dit, Essonne habitat c'est 84 % du parc social dans Ris-Orangis, c'est quand même le super gros bailleur social de la ville. Chaque année l'équivalent de 650 000 €, 670 000 € d'exonération je crois sur cette année donc sur un mandat, vous calculez par 6, ça fait des millions d'euros qui sont exonérés par notre collectivité en direction du bailleur social. Essonne habitat aujourd'hui est l'un des plus gros bailleurs sociaux d'Île-de-France, ils ont des fonds propres, ils construisent, ils rénovent donc quand nous faisons chaque année des exonérations fiscales de plus de 600 000 € au plus gros bailleur social de notre ville, aujourd'hui nous attendons des contreparties. Bien évidemment je suis convaincu que vous allez être soucieuse – avec vos relations notamment vis-à-vis d'Essonne habitat, comme vous venez de l'évoquer – à l'engagement du bailleur social face à ses priorités et face à l'exonération fiscale que font les contribuables de Ris-Orangis. Quand on parle de cela on parle notamment de la gestion des déchets qui n'est pas non plus terrible dans notre ville, la maintenance des ascenseurs où sur la période de canicule on a eu quelques cas extrêmement graves, notamment dans le quartier de la Rénovation où un gamin a été bloqué plus de 3 heures avec une intervention des pompiers. Maintenant, l'ascenseur ne fonctionne plus, voilà ce qui s'est passé. Il y a également la question de la sécurisation des halls d'entrée, vous vous devez le savoir, sur le Plateau, à la Réno et bien évidemment la question de la sécurisation des parties communes mais aussi leur entretien et leur nettoyage. Il y a aussi la question auprès d'Essonne habitat de peut-être

avoir des gardiens, qu'ils mettent à disposition des gardiens dans le parc social, chose qui n'a pas été faite et qui n'est plus faite. Pour un bailleur social comme Essonne Habitat, qui a quand même des fonds propres, nous sommes en mesure – je pense que mes collègues pourraient le partager – d'être intransigeants vis-à-vis des engagements pris par Essonne Habitat et du respect de leurs engagements. Je vous remercie.

**S.BENAMEUR :**

Tout à fait. Je sais que Madame Kada voulait prendre la parole, juste quelques mots avant : je n'ai pas de relation privilégiée avec Essonne habitat, au contraire, je ne les connaissais pas avant d'être Maire. Désormais je siège au conseil d'administration d'Essonne habitat, vous le savez, j'ai également demandé à l'agglomération d'avoir la casquette habitat parce que justement l'habitat à Ris-Orangis c'est un vrai sujet. Aujourd'hui on commence enfin le dialogue avec Essonne habitat qui, d'ailleurs, était très surpris de voir le maire de Ris-Orangis siéger au conseil d'administration d'Essonne habitat, apparemment c'est du jamais vu. Voilà, on est présent, on leur fait pression – parce que c'est le terme – on ne peut pas laisser des bailleurs faire souffrir des Rissois. Vous avez parlé de l'état des ascenseurs mais malheureusement il y a tellement de sujets que l'on pourrait citer aujourd'hui que le conseil municipal s'étendrait jusqu'à minuit. On y sera très vigilant, cela fait des années maintenant qu'ils ont cette exonération la TFPB, je pense que nous n'avons pas été en effet assez intransigeants comme vous le dites, nous n'avons pas été assez derrière eux pour leur demander des résultats, leur demander de respecter les Rissois parce qu'aujourd'hui la plupart des tours datent des années 60. Les ascenseurs tombent régulièrement en panne, vous avez parlé de la canicule mais malheureusement même hors période de canicule les ascenseurs tombent aussi en panne donc il y a vraiment tout à revoir. En tout cas à partir de maintenant, ça n'a pas été fait avant parce que ça n'a pas été fait mais à partir de maintenant on sera intransigeant avec Essonne habitat.

**Z.KADA :**

Je voulais préciser que nous avons réalisé les diagnostics en marchant avec Essonne habitat. Nous n'étions pas moins de 5 à 6 élus, y compris Madame le Maire, et c'était aussi du jamais vu. Nous avons pu constater par nous-même dans les quartiers ce qu'il en était précisément et nous serons extrêmement vigilants sur le prochain usage de la TFPB. Malheureusement beaucoup d'actions ont été portées par la précédente municipalité, sur lesquelles nous n'avons pas pu revenir, et qui ont été au bout, elles ont été financées donc on regardera quand même si le résultat présenté au départ est bien celui à l'arrivée et chaque action sera questionnée. Nous sommes en train de préparer l'appel à projets pour 2027 et dans l'évaluation, il y aura des indicateurs d'évaluation, d'atteinte des résultats promis et également les actions qui sont financées et qui sont proposées doivent être réalisées. C'est tout à fait normal, ce qui n'est pas normal c'est ce qui se passait avant, c'est-à-dire un suivi qui était différent de celui que nous allons mettre en place et peut-être des diagnostics en marchant qui étaient faits d'une autre façon.

**N.GARCIA :**

Les actions sont classées par items sur une nomenclature très claire. La question du respect des engagements des bailleurs sociaux, à Ris-Orangis si on peut être intransigeant avec Essonne habitat c'est aujourd'hui, je le dis, un vœu pieux parce que dans des grosses collectivités le dialogue bailleurs-interbailleurs, collectivités-bailleurs, CIB et compagnie, ce n'est pas facile d'obtenir des bailleurs sociaux le respect de leurs engagements. Si c'était le cas, nous aurions le quartier de la Rénovation rénové. C'est en cours ? C'est une annonce donc ça y est, on rénove la Rénovation.

**S.BENAMEUR :**

On est en train de négocier en tout cas, nous sommes notamment allés avec Essonne habitat à la Rénovation et avec la Préfète à l'égalité des chances. Vous le savez, aujourd'hui

la Rénovation c'est Essonne habitat mais c'est aussi Foncia donc on rétablit le dialogue qui n'existait pas pour faire voter la réhabilitation de la Réno, on essaie d'inclure les parties extérieures, on essaie d'avoir un reste à charge le plus faible pour les copropriétaires. D'abord on rétablit ce dialogue entre Essonne habitat et Foncia pour porter la réhabilitation des terrains.

**K.BASSEG :**

Vous avez évoqué les projets, de quels projets parle-t-on ? Ce sont des associations libres. ? Je n'ai pas compris les projets engagés, ce sont lesquels ?

**Z.KADA :**

Je parle de l'engagement des projets de 2026, c'est-à-dire ce qui a été discuté en commission avant notre prise de la mairie donc vous les connaissez probablement.

**K.BASSEG :**

Les projets TFB, pour nous ce sont principalement ceux qui sont portés par le service jeunesse parce que ce sont eux qui sont très demandeurs de la TFPB. Concernant les associations, c'est vrai qu'on n'a pas vérifié qu'Essonne habitat avait effectivement alloué des fonds aux associations qui le demandaient au titre de la TFPB. La TFPB ce sont principalement les services, notamment le service jeunesse, qui le sollicitent pour pouvoir mettre en place des actions.

**Z.KADA :**

Pour compléter votre réponse : il y a les associations, il y a les services mais il y a également des prestataires qui ont été pris pour animer certaines journées par exemple ou d'autres actions. La plus grosse partie de la TFPB c'est plutôt sur l'amélioration, normalement, de la qualité de vie à Ris-Orangis pour les quartiers prioritaires, c'est ça normalement le job.

**S.MERCIECA :**

Juste deux petites choses vous pour rassurer les gens qui sont là : à chaque commission Siegfried van Waerbeke, qui était Maire-adjoint au logement, était présent tout le temps pour la ville et j'étais présent pour l'agglo à chaque réunion également. Cela me gêne que vous puissiez laisser sous-entendre que nous n'étions pas présents.

**Z.KADA :**

Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que Madame le Maire était présente avec six élus. Madame le Maire.

**S.MERCIECA :**

Vous arrivez, vous vous présentez, c'est normal et c'est bien de le faire comme ça mais au quotidien pendant toutes ces années il y avait deux personnes qui avaient été choisies par la ville, Monsieur van Waerbeke au logement et moi pour l'agglo.

**S.BENAMEUR :**

Oui mais la parole d'un Maire n'est pas celle d'un élu Maire adjoint ou un élu du conseil municipal, vous le savez très bien. Heureusement que l'on a des élus engagés et en plus on a des élus experts, chacun dans leur domaine, avec Renouveau citoyen. La parole d'un Maire, vous le savez très bien, c'est la parole d'un Maire, et par ailleurs vice-Présidente de l'habitat à l'agglomération donc ce ne sont pas les mêmes casquettes qui sont présentées face à un bailleur.

**S.MERCIECA :**

Évidemment, c'est pour ça que le Maire avait des réunions bilatérales avec même Dourdan.

**S.BENAMEUR :**

Qu'elle ne semblait pas beaucoup connaître mais ça n'est pas grave, on peut inventer des choses.

**N.GARCIA :**

Je voulais juste rebondir : je vous souhaite vraiment, sincèrement, un plein succès dans vos relations avec Essonne habitat, pour le bien des habitants de Ris-Orangis.

**S.BENAMEUR :**

Merci beaucoup. On ne sera jamais les meilleurs amis du monde parce qu'on sait très bien qu'un bailleur est là pour le profit et on est là pour les Rissois. On va donc aller au combat pour les Rissois, vous allez l'entendre, vous allez voir des évolutions. On est là pour ça, on a tous été élus pour ça donc merci pour vos vœux.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

**PAR 30 VOIX POUR****ET 8 ABSTENTION**

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoura, S. Medani,  
N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

**APPROUVE** le plan d'actions 2026, en annexe de cette délibération, sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements d'Essonne Habitat sur les quartiers Prioritaire du Plateau, de la Rénovation et de la Gare.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annuelle de l'Abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux situés dans les quartiers Politique de la Ville, établie entre la ville de Ris-Orangis et Essonne Habitat, ainsi que tous les documents subséquents.

## **25. Actualisation du tableau des emplois**

*Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.*

*Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.*

*La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières.*

*Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de directeur administratif et financier en raison des missions suivantes : modernisation de la fonction financière en transversalité avec les services administratifs et pilotage financier.*

*Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent de Directeur Administratif et Financier, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché, à temps complet.*

*Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :*

*Création de postes*

- *Un poste permanent de directeur administratif et financier sur le grade d'attaché territorial, à temps complet.*

*Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Madame le Maire à adopter la mise à jour des emplois permanents.*

### **S.BENAMEUR :**

Point 25 : il s'agit d'actualiser le tableau des emplois. Par cette délibération, nous actualisons notamment la liste des emplois et prévoyons la création d'un poste permanent de Directeur administratif et financier relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet. Vous le savez, on vous l'avait dit, nous n'avons pas de Directeur financier aujourd'hui à Ris-Orangis, nous en avons impérativement besoin pour redresser les finances d'où la création de ce poste. Cela est une réponse directe aux insuffisances constatées et à l'absence d'un véritable pôle financier chargé de la planification – c'est fondamental – et de la prospective budgétaire.

Avez-vous des observations ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

**PAR 29 VOIX POUR**

**ET 9 ABSTENTION**

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoul, S. Medani,  
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

**DECIDE** la création d' :

- Un emploi permanent de directeur administratif et financier (H/F) relevant de la catégorie hiérarchique A, sur le grade d'attaché territorial, à temps complet,

**PRECISE** que les emplois permanents vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

## **26. Détermination des orientations et des crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus**

Les articles L.2123-12 et R 2123-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant doit délibérer à la suite de son renouvellement sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Financier Unique.

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- Le droit à la formation instauré par la loi de 1992, payé par le budget de la collectivité territoriale ;
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIF, financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Ces deux dispositifs ont deux grandes règles en commun :

- Toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Élus locaux),
- Quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours, pour toute la durée du mandat. Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation ou du DIFE.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

### Les orientations en matière de formation

- La gestion locale, notamment sur les finances locales, la pratique des marchés publics, la maîtrise des relations Élus-Administration, l'environnement territorial.
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, prise de parole...).
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

### Le remboursement des frais de formation

- Les frais de déplacement (les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 24 jours, par élu et pour la durée du mandat (soumise à CSG et CRDS) et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

### **Le Droit Individuel à la Formation**

Il est rappelé que les élus disposent d'un Droit Individuel à la Formation (DIF-Élus). Les formations effectuées dans ce cadre doivent présenter un lien direct avec l'exercice du mandat.

Le DIF-Élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'écu.

Pour les demandes de formation, elles devront être adressées par écrit préalable à Madame le Maire, dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal du 29 mars 2026 et avant la fin décembre, pour les années suivantes.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...

La demande doit s'effectuer par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel dédiée.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

**S.BENAMEUR :**

Le dernier point à l'ordre du jour concerne la détermination des orientations des crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus. Vous le savez, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Le droit de formation des élus, les orientations et les crédits ouverts à ce titre doivent être soumis en conseil municipal à la suite de son renouvellement. Les orientations en matière de formation seront les suivantes : notamment la gestion locale, les finances locales, la pratique des marchés publics, la maîtrise des relations élus-administration, l'environnement territorial, les formations favorisant l'efficacité personnelle, etc. La délibération vous précise le mode opératoire pour la demande d'actions de formation. Il s'agit donc de mettre au vote cette délibération.

**N.GARCIA :**

On constate aujourd'hui un point relatif au droit à la formation des élus à l'ordre du jour. Nous ne pouvons que nous en féliciter, en revanche nous sommes surpris qu'après 50 jours nous n'ayons pas eu de retour suite à notre courrier d'Unis pour agir, notamment sur les modalités d'accès aux formations des élus. Nous avons écrit, nous avons relancé, nous avons mis en copie la Préfecture. Je sais que vous attaquez votre mandat, vous avez certainement beaucoup de choses à faire mais le respect de l'opposition et des électeurs de Ris-Orangis est aussi, il me semble, quelque chose d'important. Nous avons donc procédé à une relance, elle aussi restée sans réponse. Plus largement à ce jour ce sont quatre courriers officiels qui vous ont été adressés et qui sont restés sans le moindre retour. Cette absence totale de dialogue institutionnel nous préoccupe un peu. Dans notre courrier, nous demandions pourtant des garanties élémentaires : le respect du droit à la formation des élus, un calendrier prévisionnel des conseils municipaux et des commissions, des moyens matériels pour exercer notre mandat ainsi que le respect du pluralisme dans nos supports municipaux, notamment la Gazette municipale. Nous en sommes à quatre gazettes municipales sans modalités d'expression pour l'opposition, Madame Tisserand comprise. Quatre gazettes municipales consécutives ont été publiées sans que le groupe Unis pour Agir ne dispose d'un espace d'expression. Nous ne vous demandons pas de nous communiquer dans les plus brefs délais les modalités de transmission de notre tribune, s'il vous plaît, qu'elle puisse être publiée pour la prochaine édition de notre Gazette municipale. Nous avons fait aussi une demande de salle municipale pour que l'opposition puisse se réunir, préparer les dossiers de conseils municipaux, préparer les commissions, comme ce qui se fait dans la totalité des municipalités. Je tiens à rappeler que 44 % des électeurs exprimés nous ont fait confiance, ces Rissois et Rissoises ont le droit d'être représentés, entendus et respectés. Nous demandons donc une réponse officielle à nos courriers s'il vous plaît, vous voyez avec votre Directeur de cabinet qui ne nous répond jamais, dans l'intérêt du débat démocratique et du bon fonctionnement de notre assemblée municipale. Merci.

**S.BENAMEUR :**

Avec plaisir Monsieur Garcia. Je pense d'abord que l'on répond à votre premier point avec cette délibération. Sur la Gazette, vous le savez, nous-mêmes n'avons pas encore pu nous exprimer pour plusieurs raisons, notamment réglementaires. Le règlement intérieur a besoin d'être voté pour permettre à chacun d'entre nous de pouvoir s'exprimer dans la Gazette or un calcul est réalisé en fonction du nombre de sièges qui déterminent l'encadré. Vous savez aussi qu'avec la nouvelle municipalité, les services sont débordés donc on leur a quand même permis d'attendre septembre pour que Unis pour agir – je pense que vous comprendrez – mais également Ris en avant et Renouveau citoyen puissent s'exprimer dans la Gazette. On ne va pas surcharger les services en leur « Unis pour agir veut s'exprimer maintenant, tout de suite, faites-le ! ». Chaque chose en son temps, ça va être fait en tout cas pour septembre. En septembre on votera – si cela peut répondre à votre question – le règlement intérieur qui permettra d'ouvrir les encadrés de la Gazette.

**E.MIRANDA :**

Je vais essayer de ne pas trop gonfler l'opposition mais apporter une petite précision technique : comme Madame le Maire l'a dit, il faut voter le règlement intérieur qui précise le

nombre de caractères désignés à chaque groupe. Le règlement intérieur ne comprenant pas que ça, mais notamment la transposition de beaucoup de normes, ça prend du temps et ce sera voté au mois de septembre. Tout le monde pourra s'exprimer dans la partie des tribunes.

**S.BENAMEUR :**

Pour la demande de salle, vous faites comme tous les Rissois : vous demandez une salle. Si c'est pris, c'est pris, si ce n'est pas pris vous l'avez. Rappelez-nous si vous donniez une salle à l'opposition ?

**S.MERCIECA :**

Oui bien sûr, bien évidemment.

**S.BENAMEUR :**

La salle que vous aviez ce n'est pas la salle d'Unis pour agir, attention, c'est la salle du parti communiste que vous aviez. On n'est pas là pour faire de la politique par parti, on est là pour travailler au service des Rissois. Vous savez très bien que l'ensemble des salles sont sur-demandées par les Rissois. Ça m'étonnerait que vous alliez dans le sens contraire : d'abord on priorise les associations, on priorise les agents, on priorise l'ensemble des Rissois qui demandent une salle et ensuite on fait de la politique dedans. Je pense que vous avez plein de salles où vous pouvez faire de la politique, en revanche si c'est formulé au nom d'Unis pour agir, vous faites la demande de salle et on l'étudie.

**E.THEBAULT :**

Je voudrais juste rappeler à Monsieur Mercieca que quand j'étais dans l'opposition, on a pu demander toutes les salles qu'on voulait, on n'en avait jamais parce que ce n'était pas prévu à cette époque-là. Oui, c'est vrai il y a 20 ans ce n'était pas prévu que vous puissiez mettre à notre disposition n'importe quel type de salle dans n'importe quel endroit de la ville.

**S.MERCIECA :**

Je suis content Monsieur Thébault que vous parliez de notre jeunesse mais les choses ont évolué depuis, on a respecté nos oppositions et on demande que ce soit fait de la même façon. Pour la Gazette, Madame le Maire, ce qui est gênant c'est qu'au moins deux des dernières gazettes ont été écrites à charge et qu'on ne pouvait pas se défendre. Elles étaient à charge, je vous ai lue à charge. Les articles de la Gazette étaient à charge sur l'ancienne municipalité. Je vous les montrerai avec plaisir.

**S.BENAMEUR :**

*\*Propos n'ayant pu être retranscrit\**

**S.MERCIECA :**

Ce n'est pas démocratique que l'on ne puisse pas s'exprimer, répondre à vos accusations.

**N.GARCIA :**

On a remarqué très rapidement la communication indiquant que le Parti communiste français ne pouvait plus avoir de salle, on l'a vu très rapidement, au bout de 3 jours, donc on s'est dit que l'ordre de priorité était de nous répondre. J'entends Madame. La question d'avoir un courrier du groupe d'opposition Unis pour agir avec différentes sensibilités représentées, qui demande un espace pour pouvoir se réunir, nous n'avons pas de réponse à ce courrier qui a été relancé. Nous n'avons pas non plus de réponse à la formation des élus. Vous nous avez apporté une base de réponse nous expliquant qu'en septembre, du fait que les services sont surchargés, un nouveau règlement intérieur du conseil municipal sera voté et c'est à ce moment-là que les modalités d'expression seront sur le règlement intérieur. Vous auriez

quand même pu nous l'écrire rapidement, ça va vite, vous nous dites « En septembre on fait ça », on a un dialogue institutionnel. Ça fait quatre courriers qu'on laisse en lettre morte.

**S.BENAMEUR :**

Envoyez-en une cinquième, il n'y aura toujours pas de réponse. Je vous le fais de vive-voix et je pense que c'est très clair.

**S.MERCIECA :**

Ce n'est pas une façon de respecter l'opposition.

**S.BENAMEUR :**

Exactement.

**S.MERCIECA :**

Et pour la salle, Madame le Maire ?

**S.BENAMEUR :**

Pour la salle je pense que j'ai déjà précisé : vous avez demandé une salle de façon intemporelle pour Unis pour agir. Même chose : vous nous demandez des dates précises avec des horaires précis et on examinera la demande. Si la salle est déjà prise... vous êtes 1-2, vous êtes combien ? Pas beaucoup, je pense que vous pouvez même vous retrouver dans votre salon. Au-delà de ça, si vous voulez impérativement une salle, il y a aucun problème et vous le savez. Vous faites juste une demande de salle – mais je ne vais pas vous expliquer parce que vous avez votre chef de file avec vous, il sait très bien comment ça marche – une demande avec date, heure et nombre de personnes.

**S.MERCIECA :**

Pour cela, Madame, il faudrait que l'on ait le calendrier de vos conseils municipaux et de vos commissions pour que l'on puisse vous demander des salles.

**S.BENAMEUR :**

Le calendrier, vous le savez, dépend de plusieurs paramètres. Vous savez très bien comment ça marche, vous étiez élu Monsieur Mercieca, vous savez que vous ne pouvez pas programmer. Ça nous aurait tous arrangés parce qu'on a des élus très engagés, je vous le disais, qui ont tous un métier à côté et ça nous aurait tous arrangés d'avoir un calendrier bien défini communiqué en amont. Vous savez pertinemment que si on le fait, ça va sûrement être décalé donc on préfère ne pas le faire et tenir les dates communiquées dans les délais impartis et qui respectent évidemment la légalité.

**S.MEDANI :**

Il y a bien une règle, j'ai cru comprendre par les différents types de CM qui ont eu lieu que c'était le 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois. Est-ce que vous pouvez nous le confirmer ? Après ce n'est pas grave s'il y a des modifications, on peut le comprendre, mais au moins qu'on ait un temps de rendez-vous – même pour les Rissois – plutôt qu'une semaine avant. Effectivement on a tous un travail à côté.

**S.BENAMEUR :**

Non, malheureusement ce n'est pas toujours le 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois, ça peut varier. Regardez, notre dernier conseil municipal n'était pas un jeudi donc ça varie. Quand nous avons les dates, on vous les communique quasiment au même moment, le temps de la notification par les services. Personne malheureusement ne connaît les dates.

**N.GARCIA :**

Je voudrais juste intervenir : votre réponse sur les droits de l'opposition est hors sol, complet. Vraiment je vous invite à la revérifier et à revérifier le PV de ce que vous avez dit à ce moment-là : « On ne répondra pas aux oppositions. On ne donne pas de salle. On ne fera pas... Vous attendrez ». On a bien compris votre fibre démocrate qui est vraiment très poussée.

**S.BENAMEUR :**

Venant de votre part, c'est un compliment. Je vous propose de relire à votre tour le PV : on vous a dit de faire une demande de salle avec la date et l'heure, je ne vois pas ce qu'il y a de très compliqué. Vous n'aurez pas de traitement de faveur par rapport à l'ensemble des Rissois, les Rissois demandent tous une salle et vous savez à quel point le planning des salles est chargé. Il y a énormément d'événements à Ris-Orangis, le but c'est aussi de faire vivre notre ville donc comme tout le monde, sans traitement de faveur, vous demandez une salle avec l'heure et la date. Si elle est libre, elle vous sera octroyée.

**M.LEFEBVRE :**

Y-a-t-il des délais pour la demande de salle ? Si on demande la salle au moment où on a l'information de la date, pour 2 jours après ça risque d'être compliqué au niveau des délais. Normalement il y a des délais de réservation de salle.

**S.BENAMEUR :**

Si c'est libre, c'est libre. Vous le savez Monsieur Mercieca, on octroie des salles parfois la veille pour le lendemain, c'est variable. Dans la mesure du possible nous aussi on va tout faire pour avoir un calendrier qui ne bouge pas si c'est possible mais je ne peux pas vous le garantir parce que la date va sûrement bouger en fonction de tous les paramètres que vous connaissez. Dans le cas où on peut le faire et dans le cas où on sait qu'un mois à l'avance on connaîtra la date parce que ça ne changera pas du fait des paramètres, on vous la communiquera avec grand plaisir mais quand on ne sait pas, on ne sait pas. On ne peut pas vous l'inventer pour vous faire une nouvelle notification derrière, en tout cas ce n'est pas productif.

Mettons au vote cette dernière délibération ; qui est pour ? Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** au titre des actions de formations susceptibles de donner lieu à remboursement, les formations portant sur l'acquisition des connaissances et compétences directement en rapport avec l'exercice du mandat d'Élu Municipal à savoir :

- La gestion locale, notamment sur les finances locales, la pratique des marchés publics, la maîtrise des relations Élus-Administration, l'environnement territorial ....
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, prise de parole...).
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

**RAPPELLE** que les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Élus locaux).

**INDIQUE** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la

commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

**DECIDE** que les demandes de formation devront être adressées par écrit préalable à Madame le Maire, dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal du 29 mars 2026 et avant la fin décembre, pour les années suivantes.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...

La demande doit s'effectuer par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel dédiée.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

**DIT** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal seront prélevées chaque année sur les crédits prévus à l'article 65315, chapitre 65.

**PRECISE** que la commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élue.

**PREND ACTE** des informations données au titre du Droit Individuel de Formation.

**S.BENAMEUR :**

La séance est levée. Merci à tous.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.***

**Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 8 octobre 2026.**

*(V. Orus n'a pas pris part au vote en raison de son absence)*

**Ely MIRANDA**

Conseiller municipal  
Secrétaire de séance



**Sonia BENAMEUR**

Maire de Ris-Orangis  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'Agglomération Grand Paris Sud



Publié sur le site internet de la ville le : **26 OCT. 2026**